



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 20 décembre 2018

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2018 **pages 3 à 18**

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **pages 21 à 80**

- **Séance du 20 décembre 2018**

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL** **pages 81 à 85**

Prises par le Président du Sycotom d'octobre 2018 à novembre 2018 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRETES **pages 86 à 89**

**ADOPTION DU COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU COMITE
DU 6 NOVEMBRE 2018**

PRÉSENTS

M. ABRAHAMS		Est Ensemble
M. ADAM	En suppléance de M. EL KOURADI	Paris Terres d'Envol
Mme AESCHLIMANN		Boucle Nord de Seine
M. AURIACOMBE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. Hervé BEGUE		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Mme BOILLOT		Paris
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme BRUNEAU	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest la Défense
M. CHAMPION		Est Ensemble
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme DE PAMPELONNE	En suppléance de M. MARSEILLE	Grand Paris Seine Ouest
M. DUCLOUX		Paris
Mme FANFANT	En suppléance de M. BERTHAULT	Paris
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme HIRIGOYEN	En suppléance de Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
M. HODENT	En suppléance de Mme HAREL	Paris
M. HOEN		Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LEBRUN	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest la Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
Mme ORDAS		CA Versailles Grand Parc
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
M. RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
M. RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SITBON	En suppléance de Mme GOUETA	Boucle Nord de Seine
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
Mme VANDENABELLE		Paris Terres d'Envol
M. VESPERINI		Paris
M. ZAVALLONE		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS EXCUSES

M. AQUA		Paris
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
Mme BIDARD		Paris
Mme BLOCH		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BOUYGUES		Paris
M. BOUYSSOU	<u>Vice-Président</u>	Grand Orly Seine Bièvre

M. BOYER
Mme BRIDIER
M. DAGNAUD
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD
Mme HELLE
M. IZNASNI
Mme JEMNI
Mme KELLNER
M. KHALDI
M. LAFON
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M. PELAIN
Mme RAFFAELLI
M. SANHOKO
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
M. VAILLANT
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Vice-Président

Grand Paris Grand Est
Paris
Paris
Plaine Commune
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Paris Est Marne et Bois
Paris Est Marne et Bois
Paris
Paris
Plaine Commune
Paris Ouest La Défense
Paris
Plaine Commune
Plaine Commune
Paris Est Marne et Bois
Paris
Grand Paris Grand Est
Grand Paris Grand Est
Paris
Paris
Boucle Nord de Seine
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Paris
CA Versailles Grand Parc
Est Ensemble

Vice-Présidente

Vice-Présidente

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme CALANDRA
Mme MAGNE
Mme DESCHIENS
M. DESCHIENS

Paris a donné pouvoir à
Paris a donné pouvoir à
Paris Est Marne et Bois a donné pouvoir à
Paris ouest La Défense a donné pouvoir à
Paris Ouest La Défense a donné pouvoir à

M. PENINOU
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme AESCHLIMAN
M. GAUTIER

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir remercié les participants de leur présence malgré les difficultés de circulation liées à la manifestation des infirmiers et l'incendie du pont du Garigliano puis énonce les pouvoirs.

Le Président rappelle que le mois de novembre est traditionnellement le moment du DOB.

Il rend hommage à Monsieur Mao PENINO, qui a décidé de quitter ses fonctions d'adjoint à la Maire de Paris en charge de la propreté et de représentant de la Mairie de Paris au Syctom. Le Président salue son engagement au cours des années passées à défendre, à la fois la Mairie de Paris, mais aussi le Syctom. Monsieur PENINO a en effet œuvré au sein de toutes les instances avec un réel sens de l'humain, de la diplomatie tout en étant ferme vis-à-vis de ses valeurs. Monsieur le Président fait part de son plaisir d'avoir eu à travailler avec lui et évoque une grande perte pour la Mairie de Paris ainsi que pour le Syctom. Son successeur sera désigné au Conseil de Paris de la mi-novembre. Monsieur le Président réitère ses remerciements quant à l'engagement de Monsieur PENINO, qu'il considère comme un partenaire exceptionnel et met en exergue son rôle essentiel vis-à-vis de Standard & Poor's. Il a su fournir tous les éléments afin que l'organisme en charge de noter financièrement le Syctom comprenne ses activités et son fonctionnement. Le Président souligne également la bonne humeur, la convivialité de Monsieur PENINO et le remercie chaleureusement.

Le Président poursuit son propos liminaire par un point d'informations aux membres de l'assemblée.

Il indique avoir reçu il y a trois semaines, des élus de Corse qui, actuellement, n'incinèrent aucun déchet et ont fait le choix de les mettre intégralement en décharge ; une partie de leurs déchets est exportée vers la métropole. Ces élus ont souhaité visiter le centre d'Isséane et ont été accueilli par Monsieur SANTINI, Maire d'Issy-les-Moulineaux. Cet échange leur a permis de comprendre que l'incinération pouvait être propre grâce à un travail sur les systèmes de dépollution. Ils se sont faits les porte-paroles de ce message en Corse ; un journal local a même consacré une page entière à ce déplacement et à la possibilité pour la région de s'inscrire dans ce genre de démarches. Le Syctom accueillera volontiers d'éventuels autres élus corses qui souhaiteraient découvrir ces installations.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'il a effectué un déplacement avec Monsieur DELANNOY, à San Francisco, pour comprendre ce que faisait cette ville toujours donnée comme leader dans le domaine du « Zero Waste Program », ainsi qu'à Milan avec Monsieur LEGARET. San Francisco est une ville qui maîtrise l'ensemble de la chaîne. Elle édicte sa réglementation, réalise aussi bien les transports que la collecte et le traitement. La ville ne compte que 800 000 habitants, soit une densité de 1 400 hab/km² contre 7 000 pour Milan et 16 000 pour le Syctom. Certains quartiers du 19^e et du 20^e arrondissements approchent les 30 000 hab/km² ; par ailleurs l'intercommunalité est inexistante, les problématiques ne sont donc pas les mêmes. Ces villes s'inscrivent dans une réelle démarche durable afin d'œuvrer pour la planète de demain.

Monsieur le Président propose d'intégrer certaines de ces réflexions, avec l'accord du Maire de Saint-Ouen, pour que la rénovation de Saint-Ouen s'inscrive dans une meilleure captation du carbone, de manière à obtenir une « séquestration de carbone » et à suivre une démarche « Zero Waste ». Le Syctom souhaite aller au-delà du traitement des déchets produits par les concitoyens et s'inscrire dans une démarche vertueuse pour la protection de l'environnement, dossier cher à Monsieur PENINO, que le Président remercie à nouveau pour ses propositions en la matière. D'ici 2025, le travail du Syctom sera âpre au regard de la densité de population. A San Francisco, sur une faible densité, il y a beaucoup de fermentescibles mais la majorité provient des restaurants et non des particuliers et les déchets des activités économiques sont également traités. Parallèlement, plutôt que le biogaz ou la méthanisation, San Francisco a choisi le compost. L'avantage de San Francisco est l'étendue de son territoire. La ville peut exporter et vendre son compost qui est répandu très loin en Californie. La ville a même pour projet d'épandre en Chine, (projection à 10, 20, 30 ans) car le compost a cet avantage, au-delà des problèmes d'odeur pendant les 60 jours de maturation, de séquestrer le carbone. La ville est très attachée à cette dimension, que Monsieur le Président déclare faire sienne.

D'autre part, cette visite a permis de découvrir que la ville de San Francisco n'incinère pas. Pour eux il s'agit d'une abomination complète. En Europe, la loi vise à réduire considérablement l'enfouissement alors que San Francisco enfouit environ 40 % de ses déchets. Deborah RAPHAEL, grande prêtresse du « Zero Waste » dit elle-même : « on fait un trou, on le remplit et lorsqu'il est plein, on en fait un autre » ; chose inimaginable en Europe et encore moins en France. Nous avons travaillé avec Deborah et Kevin DREW, directeur du programme, lequel connaît bien la France ; ce dernier a souligné qu'il

restait encore des progrès considérables à effectuer mais reconnaissait que le fait de disposer de l'ensemble des clefs de décisions est un atout. En revanche, les conditions d'attribution du marché à la société RECOLOGY, qui gère, collecte, traite et élimine les déchets depuis 60 ans, avaient une tendance à favoriser le monopole.

Monsieur le Président conclut en rapportant que le plus grand centre de tri de San Francisco, situé sur une zone portuaire, est digne des pratiques françaises d'il y a 50 ans ; il s'agit d'un hangar, certes qui procède pour partie à un tri optique/technique avec du matériel français ou allemand, mais s'appuie essentiellement sur un tri manuel, effectué par une multitude de personnel casqué et masqué, en début de chaîne, dans un environnement que la loi du travail ne permettrait pas en France. Oui, San Francisco est en pointe et affiche une volonté unique mais elle a encore beaucoup de progrès à faire. Leur devise est la suivante : « 0-80-100 » pour 0 enfouissement et incinération à terme contre un niveau de 40 % actuellement, 80 % de transports durables (il y a de nombreuses avancées dans ce domaine) et 100 % d'énergies renouvelables. Le tout pour les « roots », les racines et donc le carbone séquestré. Cette ville affiche une démarche durable. Monsieur le Président exprime le souhait que le Syctom ait cette même volonté et indique que Monsieur PENINOY y aura beaucoup contribué.

Concernant Milan, la ville recourt massivement à l'incinération, mais présente de meilleurs résultats que la France quant aux fermentescibles ; sur ce point et comme à San Francisco, la mairie de Milan dispose de la totalité des pouvoirs. Le traitement et la collecte sont assurés par une même entité, la société d'économie mixte Amsa, sous contrôle d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la ville. Pour conclure, Monsieur le Président se félicite de ces visites, qui permettent de se comparer, d'apprendre et de voir que nul n'est parfait, ici comme ailleurs.

Monsieur le Président, poursuit son propos introductif en indiquant qu'il aurait dû accueillir un nouveau membre associé. En effet, la Métropole du Grand Paris (MGP) a désigné Monsieur Patrice CALMEJANE, Maire de Villemomble et Conseiller délégué aux relations avec les grands syndicats urbains à la MGP, pour siéger au sein du Syctom. S'il ne pouvait malheureusement pas être présent ce jour, le Comité se félicite de la volonté de la Métropole de travailler avec le Syctom.

A l'ordre du jour de ce Comité, un délégué suppléant pour l'EPT Plaine Commune devra être nommé. Le Comité d'automne est traditionnellement consacré au Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB). Dans cette perspective, des documents de travail complets portant rétrospective des opérations de 2011 à ce jour ont été transmis ainsi que les orientations de 2019 à 2027. Ces dernières tiennent compte de tous les paramètres démographiques, fiscaux, tarifaires et sociaux, des évolutions contractuelles et des prévisions de gisements. Enfin, une large part du document a trait à la poursuite du programme d'investissement, à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et à notre stratégie d'endettement à dix ans. En effet, pendant dix ans, le Syctom n'a pas fait beaucoup d'investissements puisque les projets étaient au point mort. De nouveaux investissements, d'un montant supérieur à 1,3 milliard d'euros, sont lancés pour les dix prochaines années.

L'agence Standard & Poor's avait été sollicitée afin de noter la pertinence de la santé financière du Syctom. La note A + a été attribuée le 5 novembre. Monsieur le Président se félicite de cette notation qui confirme la solidité financière et la qualité de la gestion du Syctom. A ce titre, il rend hommage au Directeur et à ses équipes qui le portent au quotidien. Optimisation des recettes, maîtrise des charges d'exploitation, stabilité des contributions demandées aux collectivités adhérentes ont ainsi été soulignées. Tout cela, malgré un environnement fiscal incertain, notamment lié à l'augmentation envisagée de la TGAP pour le stockage et la valorisation énergétique.

Ce sujet très délicat sera abordé lors du Comité de décembre. Des avancées sur les amendements présentés seront proposées. A cet égard, Monsieur le Président informe avoir écrit à tous les parlementaires d'Ile-de-France, au-delà des étiquettes politiques, afin de leur exprimer sa position favorable à un impôt environnemental durable, mais également de leur demander de traiter différemment l'enfouissement et l'incinération, avec l'idée d'un bonus/malus en la matière. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe d'une fiscalité environnementale, mais de saluer concrètement les bons élèves par un bonus et un malus dans le cas contraire sachant que la majorité des élus de l'Assemblée nationale et du Sénat sont des élus de province où les villes sont nettement moins avancées en matière de traitement des déchets. Par exemple, le Syctom enfouit 4 % de ses déchets et vise 0 % en 2025 alors que la moyenne française s'élève à 34 % ; certaines régions se situant toujours à 100 %. Dans ce contexte, le bonus proposé risque d'être écarté. On y reviendra en décembre après analyse de la loi.

L'agence Standard & Poor's a considéré que les instances de gouvernance du Syctom démontrent une grande capacité de consensus. L'agence de notation remarque que c'est un facteur clef de réussite. Monsieur le Président souligne que ses membres en constituent une preuve quotidienne dans la prise de décisions. Les élus du Syctom ont su dépasser leurs différences politiques, géographiques, au profit du problème du tri, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers, dans une démarche durable à long terme.

Cette excellente nouvelle permettra au Syctom d'être perçu comme performant et d'obtenir la confiance des investisseurs, notamment des banques pour les prêts adaptés à l'activité environnementale. D'ici 2027, les investissements seront en forte progression avec 1,3 milliard d'euros. Monsieur le Président félicite les services du Syctom pour le travail accompli, le sérieux apporté à la préparation et à la conduite des dossiers jusqu'à leur aboutissement. Ensemble, aux côtés des élus, ils ont contribué à la notation obtenue qui met en avant le sérieux et la bonne gestion du Syctom.

Autre sujet de satisfaction : un contrôle URSSAF a été mené afin de vérifier l'application des législations de Sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires. Dans sa lettre d'observations, l'URSSAF indique qu'aucune irrégularité n'est à relever sur les documents contrôlés ; Monsieur le Président salue le travail du service des ressources humaines pour la qualité et le sérieux du travail accompli depuis de nombreuses années.

Enfin, Monsieur le Président indique qu'un point de l'ordre du jour permettra de revenir sur les visites effectuées à l'étranger. A cet égard, il informe avoir chargé le Directeur Général d'organiser des rencontres avec les services municipaux, les prestataires privés, les institutions françaises. Ainsi, la délégation qui s'est rendue à San Francisco a rencontré le Consul Général mais aussi a suivi la collecte des ordures ménagères très tôt le matin.

Un document portant appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires a été remis ce jour ; sur ce point, des efforts sont à réaliser, le sujet sera revu de manière plus approfondie lors du Comité de décembre. Le succès constaté à San Francisco comme à Milan sur les fermentescibles concerne plus la restauration que les particuliers, ce qui explique les taux limités avec la densité de Paris. Monsieur le Président rappelle que dans les arrondissements parisiens où la collecte fermentescible est testée, les déchets doivent être placés dans un bac marron, situé dans le local à poubelles. Or, compte tenu de l'odeur, certains gardiens ont fermé le container et indiqué de ne pas l'utiliser. Cet exemple montre qu'un travail pédagogique doit être mené, en particulier vers la restauration scolaire et les marchés où des produits fermentescibles peuvent être récupérés pour enrichir la chaîne.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 22 juin 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 22 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Installation d'un nouveau membre

Monsieur le Président informe que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a désigné Monsieur Dominique CARRE, adjoint au maire de Pierrefitte-sur-Seine en remplacement de Monsieur David CHAULET, délégué suppléant démissionnaire.

L'assemblée en prend acte.

5 : Compte-rendu des missions effectuées à San Francisco et à Milan

Monsieur LORENZO propose un compte rendu des déplacements effectués à San Francisco, Milan et Genève. Il insiste sur le discours politique fort de la ville de San Francisco en faveur d'une « séquestration du carbone ». Des biodéchets sont produits qui génèrent du compost qui améliore les terres ; ce qui permet une alimentation saine et, au final, une bonne santé. Ce développement circulaire est porté politiquement, avec des objectifs extrêmement ambitieux. En outre, la ville ne transige pas avec la question de la collecte des déchets sur l'espace public puisqu'énormément de déchets sont récoltés sur la voie publique.

Monsieur le Président précise que les citoyens ont véritablement adopté les gestes de tri et jettent par automatisme leurs déchets dans les collecteurs appropriés, même si ceux-ci sont éloignés d'eux. Il y a une vraie conscience environnementale de la population.

Monsieur LORENZO rappelle quelques chiffres. San Francisco compte 880 000 habitants, soit 1 500 hab/km² pour une production de déchets de 2 400 tonnes par jour. Une synthèse fournie dans le document remis permet une comparaison entre différentes villes. La collecte est effectuée en porte à porte, cinq jours sur sept. Elle concerne les ménages, les commerces et les gros producteurs. Trois bacs sont proposés :

- bleu pour les recyclables, équivalent de l'extension des déchets ;
- vert pour les biodéchets, qui atteignent 20 % en secteur résidentiel, 5 % en habitat vertical, 75 % en secteur commercial ; ce qui prouve bien que le gisement principal se situe dans le tertiaire, l'industriel et le commercial ;
- noir pour l'enfouissement en l'absence d'incinération.

Les recyclables et les biodéchets représentent 60 % de la collecte sur un ensemble fondamentalement différent de celui du Sycatom puisqu'il regroupe les particuliers et les professionnels.

La municipalité de San Francisco dispose d'une compétence en matière de réglementation (différence avec la France), qui fait force de loi, ainsi qu'une compétence de collecte et traitement. Elle a le pouvoir de pénaliser et de recourir à des pénalités (contraventions dressées). La collecte de déchets alimentaires est ainsi un vrai succès avec 100 % de retour au sol (les normes concernant le compost sont légèrement moins exigeantes que les normes françaises) dans les secteurs agricoles avoisinants San Francisco. Les déchets recyclables représentent 650 tonnes/jour avec 20 % de refus de tri affiché avec quelques inquiétudes vis-à-vis du marché chinois puisque San Francisco envoyait beaucoup de déchets d'emballages non acceptés chez eux vers le marché chinois qui a fermé ses portes. L'avenir de ces déchets pose question puisqu'ils retournent à l'enfouissement. Enfin, 1 000 tonnes de collecte sont enfouies ; si San Francisco est extrêmement efficace quant aux emballages et aux fermentescibles, certains chiffres restent voisins de ceux du Sycatom.

L'administration du Sycatom devra proposer un certain nombre de projets relatifs à la captation de CO₂, en particulier sur les productions de biogaz, qui intéressent particulièrement la municipalité de San Francisco. Des échanges seront engagés à ce sujet ainsi que sur le traitement conjoint des boues de stations d'épuration avec la partie fermentescible des ordures ménagères.

Monsieur le Président souligne la mise en œuvre d'un véritable partenariat avec San Francisco comme avec Milan.

Monsieur LORENZO explique que l'Université de Berkeley s'est montrée intéressée par les travaux du Sycatom, notamment à Saint-Ouen, sur la captation de CO₂, sur les projets de co-méthanisation ou de pyrogazéification menés avec le SIAAP.

Monsieur LORENZO aborde ensuite la visite à Milan où une société d'économie mixte (Amsa), constituée des villes de Milan et de Brescia (52 %) ainsi que de capitaux privés (48 %), gère la collecte et le traitement. La question de la mise en concurrence du contrat de la ville de Milan avec Amsa ne se pose pas et cette société intervient depuis de nombreuses années. Un organisme l'AMAT, contrôle les objectifs que la ville fixe à l'Amsa. La population s'élève à 1 350 million habitants sur 180 km², soit une densité de 7 500 hab/km², la collecte de déchets représente 675 000 tonnes par an, soit 500 kg par habitant (contre 700 à San Francisco et 380 pour le Sycatom).

Milan organise cinq flux séparatifs :

- les déchets alimentaires ;
- les emballages ;
- les papiers et cartons ;
- le verre collecté ;
- les déchets non recyclables indifférenciés, destinés à l'incinération.

L'objectif est de recycler 62 % de déchets collectés en 2021 pour un niveau actuel de 55 %. Les 675 000 tonnes de déchets collectés se décomposent comme suit : 314 000 tonnes sont recyclées et 361 000 sont incinérées. Le dossier vous propose une photo du thermo-valorisateur (unité de valorisation) de Milan.

Monsieur le Président estime que ce terme est plus approprié que celui d'incinérateur, notamment à Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen et Ivry.

Monsieur LORENZO ajoute qu'à Milan, le terme chauffage urbain est remplacé par « téléchauffage ».

Il pointe l'intérêt d'un organisme unique et d'une réflexion à mener afin d'harmoniser les pratiques et de mettre en place une autorité régulatrice, organisatrice. A Milan, la qualité du service rendu est extraordinaire ; Milan est une ville propre et policée, les amendes sont distribuées dès lors que les règles ne sont pas appliquées et sont assez violentes (moins qu'en Suisse mais plus que sur le territoire du Syctom). La collecte des déchets alimentaires s'est développée avec réussite même si le taux d'impuretés et la qualité ne sont pas au niveau des premières collectes du Syctom. Le recours à l'incinération est important.

Concernant Genève, le Service Industriel de Genève (SIG) est composé des communes genevoises, de l'agglomération et de l'Etat fédéral qui composent une société publique qui gère la collecte et le traitement des déchets. Elle compte 228 000 clients et emploie 1 600 collaborateurs. Elle participe à la gestion des déchets, mais également à la production d'énergies renouvelables. Les installations peuvent accueillir 250 000 tonnes avec un thermo-valorisateur, un réseau de chaleur, un transport fluvial sur le Rhône, en amont du lac. Leurs capacités futures sont d'environ 160 000 tonnes. Une politique volontariste de diminution à la source est engagée mais elle se heurte à l'impossibilité de la ville de Genève de pouvoir imposer de nouveaux emballages. L'objectif de recyclables s'élève à 50 %. L'élimination intervient via les incinérations.

Trois bacs sont collectés en porte-à-porte ; en revanche, les consignes plastique, verre, aluminium et une partie des déchets organiques ainsi que des papiers et cartons sont en apport volontaire. Les genevois témoignent d'une grande rigueur en la matière avec 44 % de déchets recyclables et de biodéchets collectés.

Monsieur LORENZO insiste sur les différences fondamentales entre les trois modèles, à commencer par la densité : 1 500 hab/km² à San Francisco et 880 000 personnes concernées, 7 500 hab/km² à Milan et 1 350 million personnes concernées, 1 800 hab/km² à Genève, 21 000 hab/km² dans Paris, 9 000 hab/km² dans la première couronne parisienne, 16 000 hab/km² en moyenne sur le Syctom.

Dans tous les cas (Milan, San Francisco et Genève), la collecte concerne les déchets municipaux, au sens européen du terme, c'est-à-dire tous les déchets produits sur un territoire municipal. Cette notion est totalement différente de la France où les déchets ménagers et assimilés sont distincts de tous les autres. Les tonnages récupérés par habitant témoignent de cette différence avec 700 kg/hab à San Francisco, 500 à Milan, 408 à Genève pour 367 sur le territoire du Syctom. Le tonnage comptabilise des éléments qui ne sont pas collectés et traités par le service public en France. A ce titre, le Syctom souhaite étudier le tonnage des déchets non ménagers et assimilés qui sont produits et traités sur son territoire. Or, tous les déchets produits par le secteur industriel, commercial, alimentaire sont globalement triés, voire bien triés ; les intégrer permettrait de remonter les résultats.

En matière de déchets alimentaires, des progrès sont clairement à réaliser. Toutes les expérimentations montrent des difficultés de mise en place, mais au final, une réelle qualité. Le Syctom espère ainsi

atteindre les objectifs fixés. Les résultats en matière d'emballage et de verre ne sont pas si mauvais, la grande différence étant le mode de traitement des déchets. San Francisco enfouit en effet 335 kg/hab tandis que Milan incinère 267 kg/hab, Genève 240 kg/hab et le Syctom 323 kg/hab. La diminution de moitié d'Ivry permettra d'aboutir à des chiffres comparables aux autres villes, à condition que les consignes de tri et les collectes de biodéchets fonctionnent de manière satisfaisante ; sinon, la part d'enfouissement augmentera.

Tels sont les principaux enseignements des trois visites. Les rapports détaillés, produits par les élus et les services, seront communiqués via le site du Syctom.

Monsieur le Président souligne les progrès à réaliser et souligne que le Syctom n'a pas à rougir de ses résultats.

Monsieur CAEDDU s'enquiert du niveau d'opposition à l'incinération dans les trois villes visitées par rapport à Ivry. Y-a-t-il, comme ici, des associations qui s'opposent à l'incinération ?

Monsieur le Président met en avant des philosophies différentes. A San Francisco, le « tout enfouissement » est prôné, l'incinération est perçue comme la pire solution. Comme le disait Deborah RAPHAEL, un trou est creusé et lorsqu'il est plein, un autre est creusé. Une telle façon de procéder est inimaginable en France et en Europe ; la loi privilégie l'incinération et rejette la mise en décharge qui est pour la France la pire des solutions. L'Italie suit logiquement le même raisonnement. A cet égard, les rapports seront transmis aux associations partenaires du Syctom afin qu'elles disposent d'une connaissance approfondie des modèles cités parfois en exemple.

Il souligne sa volonté de progresser dans le domaine de la séquestration carbone, notion découverte lors de ces visites. Saint-Ouen en sera le premier exemple.

Monsieur RATTER abonde dans le sens d'une relativisation des chiffres. En Europe, le Danemark est toujours cité en exemple ; or une étude approfondie montre que les données de ce pays intègrent les déchets du bâtiment. Le tonnage de ce pays est donc considérable pour un taux de captation excellent.

Monsieur DELANNOY considère le modèle économique de San Francisco très intéressant parce que la philosophie de la récupération de la matière organique est menée jusqu'à son terme ; les résultats du Syctom ne sont pas satisfaisants dans ce domaine et la visite a permis une prise de conscience. En revanche, la technique utilisée en région parisienne a impressionné les interlocuteurs californiens, qui ont demandé des échanges sur le sujet. En effet, derrière la démarche « zero waste » il reste des choses qui sont enfouies. Si le Syctom a choisi, en améliorant ses équipements, de polluer de préférence l'air que la terre, San Francisco a fait le choix inverse. Certes, les espaces sont plus grands, la méthode est différente, mais la ville a pris conscience qu'elle devait valoriser ses déchets comme le fait le Syctom en produisant de l'électricité et de la chaleur.

Monsieur PENINOU considère qu'il n'existe pas de ville modèle mais qu'il est nécessaire de s'inspirer des expériences menées dans chacune. A San Francisco, la question de l'enfouissement est un vrai problème puisque le site d'enfouissement est situé dans la Napa Valley (principale zone agricole). Autre problématique pour faire du compost dans la Napa Valley il faut parcourir 100 km en benne diesel, le plastique est exporté en Chine par cargos, qui fonctionnent également au diesel. Le rapport des Etats-Unis au carburant, au diesel est différent.

A Milan, la collecte en porte-à-porte extrêmement efficace est remarquable. Le plan sur les déchets alimentaires a été lancé à trois reprises et a essuyé deux échecs. Paris s'est inspiré de cet exemple pour mettre en place le dispositif qui continuera à se développer dans de nouveaux arrondissements. Ce qui est très intéressant à San Francisco c'est tout le travail mené avec les commerçants, avec l'ensemble de la restauration rapide et de livraison pour que la totalité des emballages soit recyclable dans le compost (emballages souillés deviennent du carbone ...).

Dans cet ensemble, le Syctom peut être fier du travail mené, ce qui ne l'empêche pas de continuer à s'enrichir et à étudier de nouvelles pistes, en réduisant au maximum l'enfouissement et en ne brûlant que l'utile. En effet, la valorisation énergétique est importante. Les ressources de chaleur et d'énergie constituent un besoin des villes actuellement. Néanmoins, il importe de ne brûler que les déchets qui

ont une valeur calorifique importante. Par exemple, brûler des déchets alimentaires, qui sont constitués majoritairement d'eau, n'a aucun intérêt.

Monsieur ZAVALLONE remarque que les villes de San Francisco et de Milan ont souvent été prises en exemple pour leur engagement en matière de traitement des déchets. Cependant, il serait intéressant de disposer des données précises, exprimées en pourcentage par rapport au tonnage par habitant, afin de comparer ; on n'arrive pas vraiment à se rendre compte de ce qui est produit par habitant. Il n'en reste pas moins que des efforts doivent être réalisés au sein du Syctom, en particulier sur les biodéchets, qui atteignent 0,3 kg/hab pour 211 kg sur San Francisco. La marge de progression est donc considérable. De la même manière, il serait intéressant de connaître l'évolution des données tonnages, composition des déchets dans les poubelles, les politiques menées depuis le début, jusqu'à maintenant, de savoir d'où sont parties ces villes et comment s'est faite l'évolution. Ainsi, plutôt que de comparer les chiffres, il semble utile d'examiner les politiques engagées afin que le Syctom dégage des idées pour améliorer ses performances.

Monsieur le Président conclut sur l'enrichissement tiré de ces déplacements et des comparaisons effectuées. Il fait part de sa satisfaction quant à la volonté exprimée par les interlocuteurs de Milan et de San Francisco de travailler avec le Syctom.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

6 : Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2018

Monsieur GONZALEZ précise que la modification s'élève à 8,9 millions d'euros sur un total après DM de 773,9 ; c'est une modification d'un peu plus de 1 % des inscriptions budgétaires du Syctom. C'est une DM très limitée qui obéit à des impératifs techniques.

A l'issue de la DM, le budget de fonctionnement est de 475,5 millions d'euros. La part de l'autofinancement reste prépondérante avec 132 millions d'euros. Les principaux ajustements sont liés aux gros entretiens et réparations sur deux centres Saint-Ouen et Ivry. Suite à l'échéancier communiqué au cours de l'été, des réparations interviendront dans les prochaines années ; une part importante du GER est avancée et sera étalée sur les années suivantes et ce coût sera amorti ensuite. A cela s'ajoute une provision de 3,6 millions d'euros liée aux travaux de Saint-Ouen et au décalage de la remise en service d'une ligne. Ces crédits doivent être prévus afin de faire face à d'éventuels à-coups.

Par ailleurs, une diminution des coûts de traitement sur les flux de collecte sélective, d'objets encombrants et de biodéchets ainsi qu'une stabilité sur ceux pour les OMR (-1,5) aboutit à un total de +11,4 millions d'euros en dépenses et +5,5 millions en recettes suite à un ajustement des contributions lié aux tonnages constatés sur la première partie de l'année et à l'arrivée d'une nouvelle commune, Noisy-le-Grand.

Monsieur le Président rappelle que, malheureusement et contrairement aux espoirs du Syctom quant au « Zero Waste », les déchets à traiter progressent de 1 % chaque année et l'intégration de Noisy-le-Grand augmentera le tonnage à traiter.

Monsieur GONZALEZ souligne que les inscriptions dataient du budget primitif et avaient été ajustées à la marge au BS. La visibilité sur l'année étant désormais meilleure, les évolutions sont prises en compte.

D'autre part, 1,2 million d'euros est lié à la valorisation énergétique portée par une plus grande disponibilité des sites.

Au global, les recettes augmentent de 5 millions d'euros. L'équilibre s'établit légèrement en faveur des dépenses, avec une légère diminution de l'épargne, qui reste néanmoins importante à 130 millions d'euros.

Concernant les investissements, les quelques ajustements sont liés à des opérations ponctuelles. L'acquisition foncière du terrain de Mora-le-Bronze dans le cadre de l'opération du centre de Romainville

sera présentée lors du Bureau syndical du 27 novembre 2018. Les crédits correspondants sont prévus. Par ailleurs, l'échéancier de paiement sur le centre de Paris XVII est ajusté, avec -5,7 millions d'euros ; cet ajustement ne remet pas en cause la période de livraison et de mise en service de l'équipement envisagée à la mi-juin 2019.

Au global, la section d'investissement atteint près de 300 millions d'euros, dont moins de 200 millions en dépenses réelles. La réalisation est prévue à 165 millions d'euros pour 95 millions l'an dernier, soit une forte augmentation de la trajectoire d'investissement qui se confirme cette année. Un besoin d'emprunts d'équilibre est chiffré à 83,16 millions d'euros. Pour la première fois cette année, le Sycotom sera amené à emprunter, autour de 40 et 50 millions d'euros, au plus juste afin de ne pas sur emprunter.

La délibération n° C 3395 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

7 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Monsieur GONZALEZ rappelle que le DOB est une étape fondamentale du processus budgétaire de toute collectivité ; c'est le moment où les orientations budgétaires de l'année à venir et des années suivantes sont exprimées. Le détail du budget primitif 2019 sera présenté lors du Comité syndical du 20 décembre 2018 et permettra d'aborder le détail des inscriptions en dépenses et en recettes. Le DOB permet de tracer une perspective.

Premier point important à signaler, la prospective est désormais calquée sur la prospective opérationnelle, notamment en termes de population et de tonnage dont les prévisions avaient été présentées dans le cadre de la contribution du Sycotom à l'élaboration du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets lors du Comité syndical de novembre 2017. Il y a un vrai alignement entre la trajectoire financière et la trajectoire opérationnelle.

Autre point signalé en introduction par Monsieur le Président, la notation financière, une première pour le Sycotom mais également pour les syndicats de traitement des déchets en France. C'est un exercice de transparence qui permet de conforter la stratégie opérationnelle du Sycotom et de lui donner une « garantie » externe, c'est aussi une manière d'avoir un nouveau levier financier. Pour faire face à un programme d'investissements de plus de 1,3 milliard sur la période à venir, l'emprunt sera significatif à plus de 800 millions d'euros ; la notation financière ouvrira de nouveaux leviers de financement, permettra de garantir l'accès à certains marchés et évitera de se reposer uniquement sur le financement bancaire. Cette démarche conforte la gouvernance politique avec des rencontres avec le Président mais également toute l'administration du Sycotom, ; sa gouvernance administrativo-financière a été fortement challengée au cours de l'exercice à travers les nombreux échanges avec les auditeurs de Standard & Poor's qui ont conduit à questionner les manières de faire et les analyses.

Troisième point : la tarification, comme annoncé lors du DOB présenté l'an dernier, les tarifs sont maintenus jusqu'en 2020 avant une évolution conformément à la trajectoire dessinée. La TGAP reste un point d'incertitude ; la décomposition du surcoût est estimée à 115 millions d'euros sur la période 2019-2025. Le plan d'investissement est donc ambitieux et le recours à l'emprunt sera exposé ci-après.

Monsieur GONZALEZ expose tout d'abord la trajectoire des dépenses de fonctionnement, des dépenses maîtrisées. La part principale est consacrée au traitement ; leurs déterminants sont à la fois les tonnages et les coûts de traitement, lesquels sont impactés par l'ensemble des travaux menés dans les centres (travaux de mise à niveau, de construction, reconstruction). La masse salariale du Sycotom évolue classiquement de 2 % par an ; elle reste très limitée au Sycotom par rapport à une collectivité classique. Les évolutions sur les dépenses de traitement sont fortement liées au rythme d'avancée des travaux avec une hausse entre 2018 et 2019 consécutive aux arrêts sur l'usine de Saint-Ouen et à une progression attendue des tonnages de biodéchets. En 2020, une baisse sera observée avec la fin des travaux sur Saint-Ouen et la reprise de l'activité de l'usine à pleine capacité entraînant une réduction de l'enfouissement. En 2023, le nouveau centre d'Ivry-Paris XIII sera mis en service avec la réduction de moitié de la capacité d'incinération et malgré une trajectoire de baisse des OMR attendue, un recours plus important à l'enfouissement est prévu cette année. Il s'amenuisera ensuite du fait de la trajectoire attendue sur l'évolution des ordures ménagères résiduelles et de la montée en pleine puissance en 2024 du centre d'Ivry-Paris XIII. Les trajectoires sont principalement liées à l'évolution des tonnages, notamment la part des biodéchets qui passera de 4 000 tonnes en 2018 à 160 000 tonnes en 2027, avec un impact assez fort sur les coûts de traitement.

Les recettes de fonctionnement reposent également sur les hypothèses de tonnages des différents gisements. Une stabilité est attendue sur la première période jusqu'en 2020 en lien avec la stabilité tarifaire, puis une progression des tarifs conformément à la trajectoire dessinée. On retrouve également la vente de produits qui inclut la valorisation énergétique, la vente de vapeur et d'électricité, avec des impacts liés notamment aux travaux sur Saint-Ouen, entre 2019 et 2020 ; 8 millions d'euros de recettes supplémentaires sont liés à la reprise en pleine capacité de cette usine. Une diminution entre 2022 et 2023 est liée à la réduction de capacité d'Ivry, avec une baisse des ventes d'énergie puis à partir de 2024 sont comptabilisées les recettes de la pleine capacité ainsi que celles attendues du nouveau contrat CPCU qui arrivera à échéance. Les perspectives de recettes sont les mêmes que celles exprimées lors du DOB précédent. Les échéanciers ont été affinés au regard des opérations de construction.

La politique tarifaire du Sycotom est analysée par rapport aux coûts nets de traitement (coûts bruts déduits des recettes de valorisation de matières et des soutiens reçus). Une analyse par rapport aux ordures ménagères résiduelles montre clairement deux périodes :

- de 2018 à 2022 avec un coût net moyen de 80 à 85 euros/tonne ;
- à partir de 2023, suite à la mise en service d'Ivry, avec une diminution qui s'accompagnera d'une valorisation énergétique en pleine capacité, qui représentera moitié moins de tonnage que la précédente.

L'écart reste important entre le coût net et le tarif, ce dernier reste stable jusqu'en 2020 puis évolue ensuite conformément à la trajectoire présentée lors du DOB précédent. On retrouve un écart à partir de 2024-2025 entre le coût net qui redevient inférieur au tarif (tout cela hors impact éventuel de la TGAP). Les prospectives ont été construites à droit constant ; aujourd'hui la loi de finances n'est pas adoptée.

Concernant les coûts de traitement de la collecte sélective des emballages un écart est constaté également entre les coûts nets de traitement et la tarification, selon la trajectoire prévue, avec une remontée à partir de 2021-2023, puis une évolution plus contenue. L'écart moyen entre 2017 et 2027 s'établit à 107 euros par tonne. Ce qui va déterminer la hausse du coût net de traitement c'est l'impact de l'ensemble des installations en service, à la fois des nouvelles constructions, comme celle de Paris XVII, mais également l'amélioration des installations liée à l'extension des consignes de tri. L'écart reste significatif.

Pour les biodéchets, l'évolution tarifaire est conforme à la trajectoire, avec une stabilité jusqu'en 2021, puis une évolution contenue à partir de 2021-2023 et une évolution des coûts de traitement avec plus de prudence sur cette thématique ; on part de 4 000 tonnes en 2018 pour arriver à 160 000 tonnes en 2027.

Monsieur le Président insiste sur la volonté du Sycotom d'avoir une démarche verte et de favoriser la collecte et le traitement des biodéchets. Cela a un coût qui est assumé bien volontiers.

Monsieur GONZALEZ souligne que les projections de coûts de traitement sont délicates à faire sur une période de 8-9 ans. Même si des hypothèses sont émises au regard du passé et du marché, elles seront aussi fonction du développement des capacités du Sycotom et des prestataires mobilisés. L'amortissement des installations est également à prendre en compte. L'à-coup de 2027 est lié notamment à la mise en service du centre de Romainville et forcément les charges fixes pèsent davantage en début de mise en service avec la hausse du tonnage ; elles s'amortiront sur une base plus large.

La trajectoire du plan d'investissement est exceptionnelle. Les échanges avec Standard & Poor's ont permis de mettre en avant la caractéristique de la trajectoire financière du Sycotom : progression importante de l'investissement avec de nombreux travaux et projets concomitants. Pour rappel le compte administratif 2014 affichait 6 millions d'euros de réalisations, celui de 2017 95 millions, en 2018 165 millions, en 2019 près de 280 millions, en 2020, 283 millions. Cette trajectoire explique pourquoi le Sycotom ne peut être noté de la même manière que des collectivités dont le cycle d'investissement est beaucoup plus étalé avec un endettement également plus lissé.

La contrepartie de cet à-coup d'investissement est l'endettement, qui finance les deux tiers de l'effort, avec 840 millions d'euros d'emprunt mobilisés sur la période 2019-2027, avec un atterrissage en 2024, suivi d'une phase de désendettement comme le Syctom l'a connu sur les 8-9 dernières années.

L'étalement des échéanciers de paiement sur les différents projets d'investissement sur la période 2019-2027 ne tient pas compte du coût complet des équipements, mais des crédits mobilisés chaque année. Ceci est lié à la mise en place des APCP (Autorisations de Programme Crédits de Paiement) à partir du budget primitif 2019 ; ils apporteront une meilleure visibilité sur les échéanciers des opérations et sont un facteur de crédibilité du Syctom vis-à-vis de l'agence de notation. Parmi les projets d'investissements du Syctom figurent Ivry-Paris XIII, Romainville, Saint-Ouen et divers projets à des échelles financières moins importantes, l'extension des consignes de tri, les projets de méthanisation menés avec le SIAAP et le SIGEIF.

La notation financière confirme la capacité du Syctom à rembourser ses dettes ; elle est le témoin de la capacité à rembourser pour les investisseurs qui seront sollicités, à faire face à ses engagements et à piloter sa trajectoire financière et d'investissements. Ces éléments ont été challengés par les auditeurs et ont corroboré la trajectoire opérationnelle. Après un pic d'encours de dettes en 2023 à plus d'un milliard d'euros, la trajectoire diminuera. La stratégie d'endettement proposée dans le DOB est assise sur plusieurs leviers de financement, principalement un levier obligataire. Ce dernier diversifie les modes de financement afin de trouver des prêteurs différents et de chercher des produits dits verts (obligations vertes, prêts verts), qui obéissent à des principes (des notations extra financières vérifient les engagements et les réalisations du Syctom ainsi que leur conformité par rapport aux principes édictés). La démarche du Syctom est ainsi labellisée à des conditions financières intéressantes. Les autres outils de financement seront plus classiques avec des enveloppes de type BEI (Banque Européenne d'Investissements).

La capacité de désendettement est l'outil de pilotage d'une stratégie financière. On remarque qu'à la fin de l'année 2027 on atterrit à 12,7 années, le Syctom est dans la norme. Cela correspond en effet à la cible fixée en général par les analystes et les auditeurs. Un pic sera observé en 2023 avec la mise en service d'Ivry-Paris XIII. Le surcoût, lié à l'exploitation, sera lissé ensuite pour retrouver une trajectoire jugée comme soutenable par l'agence de notation.

Monsieur le Président remercie Monsieur GONZALEZ pour sa présentation et le travail réalisé en amont avec ses équipes et le Directeur Général. Le projet de DOB a été examiné de manière approfondie par Standard & Poor's avant d'accorder sa notation.

Monsieur PENINO salue le travail accompli, la gestion raisonnable du Syctom et précise que le recours à l'emprunt est rendu nécessaire par des investissements considérables en vue de la modification des outils de traitement des ordures. Le Syctom va renouer avec l'emprunt pour la première fois depuis 2009.

Il s'interroge quant aux espoirs d'augmentation des recettes liées à la fourniture de chaleur auprès de la CPCU avec une ambiguïté sur la provenance de ces augmentations. Il indique qu'un effort important a été consenti en termes de tarif d'achat de la chaleur auprès du Syctom mais qu'il ne faut pas en espérer beaucoup plus.

Monsieur le Président précise que la part la plus importante concerne les volumes. Cependant, une légère amélioration dans la négociation est espérée.

Monsieur LORENZO cite l'exemple d'Isséane en cours d'appel d'offres pour la renégociation du contrat ; la conception de cette usine date des années 2000 avec une mise en service en 2007. Sa capacité de production d'énergie peut être améliorée. Autre exemple, le centre de Saint-Ouen pour lequel la production sera également « dopée » à tel point que le Syctom pourra fournir en chaleur le quartier des Docks. Même si la capacité de tonnage baisse à Ivry et qu'on ne peut pas imaginer être à 100%, il est envisagé de produire pas moins de 80%. Dans ce contexte, l'augmentation des recettes envisagées repose à la fois sur un effet volume important, avec une évolution des prix ; tout dépendra de l'aboutissement de la négociation avec la Ville de Paris. Cependant, pour l'heure, rien ne changera avant 2024.

Monsieur ZAVALLONE évoque une publicité de la CPCU récemment vue dans le métro faisant référence de façon surprenante aux énergies renouvelables ; or l'énergie de récupération n'est pas tout à fait de l'énergie renouvelable, cela vient bien sûr de la communication de la CPCU et non du Sycdom.

Il salue la qualité des documents présentés qui permettent d'appréhender facilement un sujet complexe pour les non techniciens et se félicite de la volonté de s'orienter vers l'investissement socialement responsable. Il s'enquiert de la part que représenteront les *green bonds*.

Il met en exergue le différentiel entre le coût de traitement des ordures ménagères et des collectes sélectives et des biodéchets et regrette la réduction de la dimension incitative ; Monsieur ZAVALLONE invite à considérer le coût environnemental et sanitaire et non seulement le coût financier qui engage à développer ce type de collecte qui crée beaucoup moins d'externalités négatives et pèse moins sur la communauté. Par ailleurs, les traitements et les collectes des ordures ménagères sont déjà en place. Or les exemples étrangers cités précédemment montrent la nécessité de renforcer les collectes sélectives et les biodéchets ; à Ivry, cette démarche est initiée avec l'accompagnement du Sycdom. Cependant, Monsieur ZAVALLONE s'inquiète des moyens dont disposeront les collectivités n'ayant pas encore initié ce genre de démarche, disposeront-elles des outils de mise en place, de communication pour ces politiques d'augmentation des collectes sélectives et de biodéchets avec une incitation qui se réduit.

Monsieur GONZALEZ précise que, sur les 840 millions d'euros d'emprunts prévus entre 2019 et 2025, presque les deux tiers seront sous forme obligataire, l'objectif étant qu'il y ait la quasi-totalité de cet aspect obligataire sur le *green*. Au regard de la structure budgétaire du Sycdom et de ses projets, les premiers contacts avec les institutionnels laissent à penser qu'il sera aisé de capter des financements socialement responsables, dits verts. Dès la fin 2018, un *green loan* auprès d'un institutionnel financier pourrait être contracté.

Monsieur LORENZO évoque l'aspect financier et pointe une sérieuse différence entre le tarif et le coût de traitement. Comme voulu par le Comité syndical, l'incinération permet de payer le prix des collectes sélectives d'emballage ; c'est encore le cas aujourd'hui, y compris avec le prix des biodéchets. Compte tenu des tonnages vers lesquels le Sycdom se dirige, il paraît impossible de continuer de traiter l'emballage et le biodéchet à 0 alors qu'il y aurait une augmentation inconsiderée de ce qui reste et pèse sur les collectivités en terme d'incinération. Par conséquent, un différentiel de près de 100 euros entre le coût du traitement et le tarif pratiqué a été proposé ; tarif qui se veut toujours incitatif sachant qu'une tonne de biodéchets coûtera 100 euros de moins qu'une tonne incinérée. Il appartiendra au Comité syndical de confirmer à chaque vote du budget les taux proposés.

Monsieur le Président déclare partager l'analyse de Monsieur ZAVALLONE concernant la réduction à la source. Cependant, contrairement à San Francisco ou à Milan, le Sycdom ne maîtrise pas la chaîne. A ce titre, le Président attend du nouveau Ministre de l'Environnement, de la Transition Energétique et Ecologique qu'il agisse en ce sens, pour réduire les emballages notamment et pour taxer ou interdire les emballages plastiques qui ne sont pas traitables. Le Sycdom continuera à travailler avec le Secrétaire d'Etat pour la prise en compte de cette réalité. Il souhaite également harmoniser les collectes afin de mieux les optimiser. Cette évolution des textes sera certes longue, mais aboutira certainement à terme.

Concernant l'incinération, Monsieur le Président rappelle qu'elle continue d'être acceptée en France et en Europe tandis que l'enfouissement tend à disparaître. Dans ce cadre, l'énergie produite revêt une dimension verte. C'est pourquoi le Sycdom valorise la montée en puissance de la vapeur d'eau qui permet de chauffer l'équivalent de 320 000 logements et l'ensemble des hôpitaux parisiens.

La délibération n° C 3396 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

Monsieur le Président remercie le Comité de ce vote, encourageant pour les élus et l'exécutif, mais aussi pour les équipes du Sycdom auxquelles il renouvelle confiance et remerciements.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Paris XVII

8 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°4 au marché 15 91 040 relatif à la conception- réalisation et exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris XVII

Monsieur LORENZO précise au préalable que cet avenant a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres qui a donné son accord et concerne des travaux en plus et en moins en faveur de l'amélioration des consignes de tri et de la capacité à capter les petits aciers sans qu'ils soient mélangés avec les piles et enfin un certain nombre de mesures de sécurité avec des sectionneurs distribués à chaque machine pour éviter aux opérateurs de se déplacer dans le centre ainsi que des télécommandes destinées à supprimer des fils. L'avenant, d'un montant de 0,47 %, ne modifie pas l'équilibre du marché.

Monsieur le Président rappelle que tous les élus seront invités l'été prochain à l'inauguration du centre Paris XVII, qui sera le plus performant du Sycotom et en France. Il sera parfaitement intégré aux Batignolles, à proximité du TGI.

La délibération n° C 3397 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

Saint-Ouen

9 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché 17 91 054 relatif aux travaux de gros œuvre, corps d'état architecturaux et techniques pour l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen - Lot 4

Monsieur le Président signale un contrôle de l'Inspection du travail sur le chantier du Sycotom le 19 octobre dernier. Ce contrôle a porté sur l'emploi des travailleurs détachés, notamment pour le chantier de traitement de fumées, où une entreprise italienne est cotraitante de Vinci Environnement. Les conditions d'hébergement de ces travailleurs ont été également contrôlées, le chantier a été vérifié compte tenu de la forte co-activité entre ce chantier et le maintien de l'activité d'exploitation. Il était donc légitime que l'Inspection du travail valide ce chantier difficile, sur lequel les équipes du Sycotom sont très engagées.

Monsieur LORENZO pointe les multiples contrôles effectués : Inspection du travail, Chambre régionale des comptes, Douanes, URSSAF.

L'avenant considéré concerne une augmentation de 0,76 % liée à trois éléments imprévisibles :

- la présence d'amiante dans les bitumes des chaussées ;
- le traitement de terres polluées sous un parking ;
- l'amélioration de la fermeture des portes de l'usine pour combattre les nuisances olfactives, à la demande du Maire de Saint-Ouen.

L'avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération n° C 3398 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

Etudes, contrôles, travaux multi centre

10 : Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de signalétiques et d'installation d'équipement de sécurité dans les centres du Sycotom

Monsieur LORENZO rappelle qu'un certain nombre d'accords-cadres doit être lancé régulièrement. Celui considéré porte sur la signalétique et les équipements de sûreté afin de contrôler l'accès aux usines.

La délibération n° C 3399 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

EXPLOITATION

11 : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 9 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU

Madame BOUX indique que l'avenant doit être signé avec le contrat de vente de vapeur à CPCU. Il s'agit de régulariser le contrat précédent par rapport au cas particulier de l'usine d'incinération de Saint-Ouen. Les recettes liées à l'achat de la vapeur étaient directement versées à l'exploitant, qui le reversait au Sycotm. L'avenant permet une décompensation.

Les montants seront directement versés au Sycotm.

La délibération n° C 3400 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

12 : Lancement d'un appel à projets pour la mise en œuvre d'une ressourcerie temporaire sur l'emprise dite de « Mora-le-Bronze » située à Bobigny (93)

Madame BOUX rappelle que, le 21 décembre 2017, le Comité a acté la solution technique du futur centre de Romainville en précisant qu'il y aurait, dans ce centre, une déchèterie et une ressourcerie. Sans attendre sa mise en service, il est proposé d'installer une ressourcerie temporaire qui perdurera jusqu'au lancement des travaux. Pour ce faire, un appel à projets sera lancé afin de laisser la possibilité à l'ensemble des acteurs du territoire de se positionner, en accord avec les collectivités locales. Il est proposé une enveloppe de 375 000 euros maximum sur trois ans pour la création et le fonctionnement de la ressourcerie.

Monsieur le Président souligne sa dimension environnementale et sociale.

Madame HARENGER se félicite de ce projet. Elle appelle de ses vœux une mise en service plus rapide que prévu.

Madame BOUX indique que, dans le cadre de l'appel à projets, l'ensemble des acteurs, notamment les associations, est contacté et informé. Le projet sera déployé aussi rapidement que son porteur le pourra. Le terrain est d'ores et déjà disponible.

Monsieur le Président remercie Madame HARENGER ainsi que toute l'équipe d'Est Ensemble qui a appuyé ce dossier.

La délibération n° C 3401 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

13 : Attribution de mandats spéciaux

Monsieur LORENZO précise que le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les élus qui se déplacent aient un mandat spécial porté à la connaissance et voté par le Comité syndical du Sycotm. Il est donc demandé de valider les déplacements à San Francisco, Milan ainsi que celui qui aura lieu à Exeter.

La délibération n° C 3402 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour.

Monsieur le Président remercie les élus de leur engagement et de leur sens des responsabilités.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Jeudi 20 décembre 2018 à 08 h 30

à UIC-P Espaces des Congrès

Salle Louis Armand

16 rue Jean Rey

75015 Paris

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 6 novembre 2018
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité Syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- 4 Installation de nouveaux membres et élection d'un Vice-Président
- 5 Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6 Désignation d'un nouveau représentant à AMORCE

Affaires Budgétaires

- 7 Mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement
- 8 Approbation du Budget Primitif de 2019
- 9 Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie
- 10 Montant des contributions des collectivités pour l'année 2019
- 11 Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2019
- 12 Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2019
- 13 Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets au titre de l'année 2019
- 14 Tarifs 2019 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie
- 15 Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL pour l'année 2017

Gestion du Patrimoine Industriel

Isséane

- 16 Autorisation de lancement et de signature d'un marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation-maintenance du projet de transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert

Paris XV

- 17 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 055 relatif à la conception-réalisation-exploitation-maintenance pour le centre de tri de Paris XV

Exploitation

- 18 Approbation et autorisation de signer les avenants n°1 aux conventions relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine

19 Approbation des trois projets retenus dans le cadre de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires

**DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3422

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Installation de nouveaux membres et élection d'un Vice-Président

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

1. Installation de deux nouveaux membres

Par délibération n°106 du 12 novembre 2018, le conseil de territoire de Paris Terre d'Envol a désigné Monsieur Madani ARDJOUNE en tant que délégué titulaire pour siéger au Sycdom en lieu et place de Monsieur Alain DURANDEAU. Il convient donc d'installer Monsieur Madani ARDJOUNE.

Par délibération n° 2018 R52, le Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 a désigné Monsieur Paul SIMONDON en remplacement de M. Mao PENINO pour représenter le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, au sein du Sycdom. Il est ainsi proposé d'installer Monsieur Paul SIMONDON en qualité de membre titulaire.

2. Election d'un Vice-Président

Considérant que le poste de 1^{er} Vice-Président occupé par Monsieur Mao PENINO est devenu vacant, il est proposé de procéder à l'élection d'un Vice-Président, qui deviendrait dès lors membre du Bureau conformément aux statuts du Sycdom et au règlement intérieur du Comité syndical.

Pour rappel, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les candidats qui se feront connaître au sein de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 3135 du Comité syndical du Sycdom du 26 janvier 2017 relative à la création de postes de Vice-Présidents du Sycdom,

Vu la délibération n°106 du Conseil de territoire Paris Terre d'Envol du 12 novembre 2018 relative à la désignation d'un nouveau représentant au Sycdom,

Vu la délibération n° 2018 R52 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 relative à la désignation des représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, au sein du Sycdom,

Considérant le procès-verbal d'élection du Vice-Président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de l'élection de Monsieur Paul SIMONDON au poste de premier Vice-Président, en vertu du procès-verbal annexé à la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycptom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3423

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Mao PENINO, démissionnaire, était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du Sycotom est composée du Président du Sycotom ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il n'est ainsi procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit et dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (article L2121-22 CGCT).

Toutefois, eu égard à l'importance tant des projets d'investissement du Sycotom, que de ses marchés d'exploitation, exigeant des réunions fréquentes de cette commission, de la nécessité d'assurer son bon fonctionnement, des disponibilités des membres titulaires et suppléants précédemment en exercice, il est proposé, en accord avec l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, de procéder à son renouvellement complet.

L'élection a lieu sur la même liste au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dépôt des listes pourra intervenir au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité syndical du 20 décembre 2018. En cas de dépôt préalable à la séance, il sera réalisé par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Sycotom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS ou par mail à assemblee@sycotom-paris.fr, l'un ou l'autre devant être réceptionné avant 18 heures le 19 décembre 2018.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il convient de rappeler que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée de droit par le Président du Sycotom ou son représentant.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, et L. 2121-21,

Vu la délibération n° C 3246 du Comité syndical du 20 octobre 2017 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 2018 R52 du Conseil de paris des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 désignant son nouveau représentant au Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Sycotm, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est la suivante :

Président de la Commission : Président du Sycotm ou son représentant

Membres titulaires de la Commission : M. SIMONDON, Mme KELLNER, M. MARSEILLE, M. DELANNOY, Mme CROCHETON.

Membres suppléants de la Commission : M. LAGRANGE, M. BOUYSSOU, M. CESARI, M. CADEDDU, Mme ORDAS.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3424

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant à AMORCE

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 272 du 24 octobre 1991, le Comité du Syctom a décidé d'adhérer à l'association AMORCE. Cette association traite des problématiques d'énergie (réseaux de chaleur notamment), d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernées par ces domaines de compétences. Ainsi le Syctom participe activement aux groupes de travail d'AMORCE sur la valorisation organique, la valorisation énergétique et sur la question des coûts du service public.

La délibération n° C 3167 du Comité syndical du 30 mars 2017 désignait Monsieur Mao PENINOU comme représentant du Syctom au sein d'AMORCE et Monsieur Alain DURANDEAU en tant que suppléant. Ces élus n'étant plus membres du Comité syndical du Syctom, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 2778-03 du Comité syndical du 25 juin 2014 relative au renouvellement d'adhésion à AMORCE,

Vu la délibération n° C 3167 du Comité syndical du 30 mars 2017 relative à la désignation des représentants du Syctom au sein d'AMORCE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de désigner M. Paul SIMONDON, en tant que délégué titulaire et M. Madani ARDJOUNE en tant que délégué suppléant afin de représenter le Syctom au sein d'AMORCE.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3425

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

Comme détaillé lors du dernier Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la stratégie d'investissement du Sycotom va se traduire par un volume de dépenses d'équipement totalisant 1,3 Md€ sur la période 2019 – 2027. Cette progression considérable des investissements traduit la concrétisation des projets de modernisation du parc industriel. Afin d'optimiser le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du Sycotom, les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) vont être mis en œuvre dans le cadre du budget primitif 2019, comme annoncé dans le rapport du BP 2018.

D'un point de vue réglementaire, les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel qui se rapportent à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Sycotom ou qui correspondent à des subventions versées à des tiers. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des opérations la composant.

Concernant les crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des mandats pouvant être effectués au cours d'un exercice budgétaire. Leur somme correspond à l'échéancier des paiements décomposant l'AP, étant précisé que l'équilibre budgétaire annuel tient compte de la seule inscription des crédits de paiement.

Une annexe budgétaire spécifique est dressée à chaque étape budgétaire.

La structuration des AP/CP : une AP/CP se structure au travers d'un programme qui peut comprendre plusieurs opérations. Le programme qualifie la nature du projet. Il peut s'agir :

- d'un projet spécifique tel que l'UVE Ivry-Paris XIII, la rénovation du site de Saint-Ouen ou l'extension des consignes de tri,
- d'une intervention dans un domaine précis : plans de prévention et de sensibilisation, dépenses récurrentes annuelles telle que l'amélioration continue des sites. Les opérations correspondent à des sites (centres de tri par exemple) ou à des parties du projet global tel que le traitement des fumées, le traitement des eaux résiduelles et l'intégration urbaine faisant partie du programme de rénovation de Saint-Ouen ou les différentes opérations de co-méthanisations SIAAP-SIGEIF s'intégrant dans le programme de co-méthanisation.

Les règles de gestion au Sycotom :

- la date de création d'une AP/CP : elle est créée une fois que sa faisabilité et son coût sont évalués de manière suffisamment fiable. Une AP est créée l'année d'inscription du premier CP. Dans un premier temps l'AP/CP ne contiendra que la partie Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et les frais d'études. Elle sera augmentée une fois les marchés de travaux notifiés et les éléments de financiers précisés. Concrètement une AP/CP sera créée au moment de l'APS ou au plus tard de l'APD qui précisera le coût prévisionnel et le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Les AP/CP sont créées et ajustées de préférence une fois par an, au moment du budget primitif. Les éventuels ajustements s'effectueront à l'occasion d'une étape budgétaire. Elles donnent lieu à la production d'une délibération globale permettant de faire un point sur l'ensemble des projets.

- le montant d'une AP/CP : il correspond dans un premier temps aux frais d'études, sauf dans le cas de projets spécifiques ou récurrents (amélioration continue et gestion du Sycotom). Cela permet d'identifier le projet dès le départ. Une fois les marchés de travaux notifiés, le montant de l'AP/CP est révisé,
- le niveau de vote et les ajustements : les AP/CP sont votées par programme. Il est donc possible de transférer des crédits d'une opération à une autre opération d'un même programme entre deux étapes budgétaires et ce, entre des chapitres différents d'un même programme. Par contre, le transfert de crédits entre deux opérations de programmes différents

ou l'augmentation d'une AP/CP nécessite l'actualisation de la délibération des AP/CP et si les CP de l'année sont ajustés, une étape budgétaire,

- l'affectation de l'AP sur les CP correspondants : elle permet de connaître précisément les montants par opérations. Cette décision appartient au service gestionnaire pour conserver une souplesse de gestion. Les affectations pourront être effectuées en début ou en cours d'exercice à partir d'une estimation globale (affectations prévisionnelles),
- l'engagement : il est effectué au niveau de l'AP. Il précède un ou plusieurs engagements juridiques. Il a un caractère pluriannuel et est plafonné au montant de l'AP. L'engagement de CP devient donc inutile et la notion de report de crédits disparaît,
- le disponible en fin de CP : les crédits non consommés une année sont réinscrits au budget N+2 sauf dispositions contraires d'un programme spécifique,
- la durée de vie des AP/CP : elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation sauf indication contraire d'un programme spécifique. Elles peuvent être révisées. Des règles spécifiques sont posées selon les projets ci-dessous pour éviter une accumulation du stock d'AP/CP.

La liste des AP/CP créées au 1^{er} janvier 2019 :

Les AP/CP créées sont les suivantes :

- **AP/CP d'amélioration continue des sites** :
 - Objet : il s'agit du programme de renouvellement et d'entretien des sites ainsi que du renouvellement d'équipements importants dans le cadre de leur amélioration continue. Il ne comprend donc pas les gros travaux structurants qui sont individualisés dans une AP/CP spécifique,
 - Disponible en fin de CP : le disponible non consommé en fin d'année tombe automatiquement. Par contre, tous les ans, l'AP est réajustée selon les prévisions de dépenses,
 - Durée de vie : cette AP/CP n'a pas de date de fin car elle concerne des dépenses récurrentes.
- **AP/CP extension consignes de tri des centres** :
 - Objet : il s'agit d'un programme d'actions qui vise à se conformer aux prescriptions légales de la loi TECV du 17 août 2015 pour l'extension des consignes de tri. Cette AP/CP comprend les sites de Nanterre, Isséane, Paris XV et Paris XVII,
 - Disponible en fin de CP : le disponible non consommé en fin d'année sera réinscrit en N+2,
 - Durée de vie : cette AP/CP durera 3 ans de 2019 à 2021. Fin 2021 le disponible tombera automatiquement sauf prolongation de l'AP/CP. Par contre, cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés sur le CP 2021 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits au-delà de 2021 sauf ajustement global de l'AP/CP.
- **AP/CP Construction de l'UVE du site Ivry-Paris XIII** :
 - Objet : il s'agit d'un projet individualisé concernant la construction de l'unité de valorisation énergétique. Ce programme comprend une seule opération intégrant les frais d'études, les travaux et les acquisitions foncières,
 - Disponible en fin de CP : le disponible non consommé en fin d'année sera réinscrit en N+2,
 - Durée de vie : le planning des travaux fixe la fin du projet à 2024. L'AP/CP dure donc jusqu'en 2024. Par contre, cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés en 2024 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits sauf ajustement global de l'AP/CP.

- **AP/CP Rénovation du site de Saint-Ouen :**

- **Objet :** il s'agit d'un programme de projets individualisés mais constituant un ensemble fonctionnel concernant la rénovation du site de Saint-Ouen. Ce programme comprend plusieurs opérations (traitement des fumées, traitement des eaux résiduaires et intégration urbaine),
- **Disponible en fin de CP :** le disponible non consommé en fin d'année sera réinscrit en N+2,
- **Durée de vie :** le planning des travaux fixe la fin du projet à 2022. L'AP/CP dure donc jusqu'en 2022. Cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés en 2022 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits sauf ajustement global de l'AP/CP.

- **AP/CP Reconstruction du site de Romainville-Bobigny :**

- **Objet :** elle correspond aux dépenses de l'AMO et à l'avance versée dans le cadre des phases de conception-construction ainsi que les acquisitions foncières,
- **Disponible en fin de CP :** le disponible non consommé en fin d'année sera réinscrit en N+2,
- **Durée de vie :** elle n'a pas de durée de vie limitée. Elle sera revue à l'occasion d'une Décision Modificative en novembre prochain une fois l'attribution du marché effectuée (prévue fin 2019).

- **AP/CP co-méthanisation :**

Elle comprend plusieurs opérations :

▪ **La co-méthanisation réalisée en partenariat avec le SIAAP :**

- **Objet :** le montant correspond à la phase 1 de tests qui aura un impact financier sur les phases suivantes,
- **Disponible en fin de CP :** le disponible non consommé fin 2019 sera automatiquement supprimé,
- **Durée de vie :** cette première phase doit se terminer fin 2019. Cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés en 2019 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits sauf ajustement global de l'AP/CP.

▪ **La co-méthanisation avec le SIGEIF :**

- **Objet :** un projet de co-méthanisation est envisagé avec le SIGEIF. Les études actuelles vont permettre de calibrer le projet. A ce stade il est donc créé une AP/CP correspondant à la réalisation des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **Disponible en fin de CP :** le disponible non consommé sera réinscrit en N+2,
- **Durée de vie :** cette AP/CP correspond au délai de réalisation des études soit la période 2019 – 2021. Les crédits disponibles fin 2021 tomberont automatiquement. Par contre, cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés en 2021 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits sauf ajustement global de l'AP/CP.

- **AP/CP Plan prévention 2015-2020 :**

- **Objet :** le plan d'accompagnement 2015-2020 favorise la montée en puissance des initiatives locales. Les projets soutenus sont de différentes natures :
 - soutien à la création de déchèteries et de ressourceries, ainsi qu'à l'amélioration de leur fonctionnement,
 - soutien à des actions de sensibilisation à la prévention (festival, animations lors de la SDD ou la SERD, fête de la Récup...),
 - soutien à des actions de sensibilisation (pour limiter le gaspillage alimentaire, en faveur du tri des biodéchets, l'acquisition de table de tri...), menées en concordance avec la proposition de collecte des biodéchets initiées par le Sycdom,

- soutien à des investissements permettant une amélioration du tri des emballages (uniformisation des couleurs de bacs, densification des points d'apports volontaires de collecte, mise en place de collecte de papiers de bureau).

La difficulté de ce programme tient au fait que le Sycdom n'en est pas le maître d'ouvrage. Il ne peut pas recenser en amont, de manière exhaustive, l'ensemble des demandes qui émaneront au cours de l'année des collectivités membres ou d'associations. L'exercice s'avère d'autant plus complexe que le budget primitif est voté à la fin de l'année précédente.

- Disponible en fin de CP : le disponible non utilisé sera réinscrit en N+1,
- Durée de vie : la durée correspond à celle du plan actuel soit 2015 – 2020. Les crédits disponibles fin 2020 tomberont automatiquement. Par contre, cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés en 2020 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits sauf ajustement global de l'AP/CP.

- **AP/CP gestion du Sycdom :**

- Objet : cette AP/CP regroupe l'ensemble des opérations concourant au bon fonctionnement du Sycdom. Elle comprend les opérations suivantes :
 - frais d'études non affectés : l'AP/CP concernée ne sera votée qu'au démarrage effectif du projet, une fois l'engagement juridique principal tenu. C'est pourquoi il est créé une AP/CP pour les frais d'études non affectés,
 - bornes de pesées : renouvellement et du développement du système de gestion des bornes de pesées,
 - gestion du parc informatique : acquisition de logiciel et équipement en matériel informatique,
 - renouvellement des équipements administratifs : acquisition de mobilier de bureau et de divers équipements,
 - renouvellement des véhicules du siège,
 - aménagements du siège,
 - refonte du site internet et maintenance évolutive,
- Disponible en fin de CP : les crédits disponibles en fin de CP ne sont pas réinscrits,
- Durée de vie : la durée est fixée à deux ans soit 2019-2020. Les crédits non utilisés fin 2020 tomberont automatiquement. Cette AP/CP sera maintenue pour régler les derniers crédits engagés en 2020 sans pouvoir ajouter de nouveaux crédits sauf ajustement global de l'AP/CP.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant la politique d'investissement du Sycdom nécessitant l'optimisation de la structuration du Plan Pluriannuel d'Investissement,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de voter les AP/CP tel que présentées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :

INTITULE DE L'AP/CP	DUREE	MONTANT AP VOTE	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP AU DELA DE L'EXERCICE 2019
Amélioration continue des sites	2019-	34 485 081,95	17 545 145,87	16 939 936,08
Extension des consignes de tri des centres	2019-2021	94 048 694,01	52 758 166,60	41 290 527,41
Construction de l'UVE du site Ivry /Paris 13	2019-2024	544 700 709,00	91 490 549,00	453 210 160,00
Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2022	171 888 292,00	88 919 247,00	82 969 045,00
Reconstruction site de Romainville-Bobigny	2019-	44 800 000,00	5 880 000,00	38 920 000,00
Cométhanisation	2019	2 738 000,00	2 738 000,00	-
Plan prévention 2015-2020	2019-2020	9 666 000,00	5 266 000,00	4 400 000,00
Gestion du Sycotm	2019-2020	4 429 300,00	2 382 300,00	2 047 000,00
TOTAL		906 756 076,96	266 979 408,47	639 776 668,49

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses pour les opérations à hauteur des montants des autorisations de programme définies ci-dessus et de mandater les crédits de paiement afférents.

Article 3 : d'inscrire les crédits de paiement 2019 au Budget Primitif 2019 pour chaque autorisation de programme concernée.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° C 3426
adoptée à la majorité avec 50 voix pour et 5 abstentions**

OBJET : **Approbation du Budget Primitif de 2019**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget 2019 adressés aux membres du Comité syndical,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du 12 octobre 2011, n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011, n° C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012, n° C 2654 (05-f) du 19 juin 2013, n° C 2803-03a du 17 octobre 2014, n° C 2958 du 17 décembre 2015, n° C 3049 du 27 juin 2016 et n° C 3108 du 9 décembre 2016, relatives aux surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII,

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le Budget Primitif du Sycdom, au titre de l'exercice 2019, est voté par nature.

Article 2 : le présent budget est adopté par :

- par chapitre pour la section de fonctionnement.
- par chapitre opération pour la section d'investissement.

Article 3 : le présent Budget Primitif est arrêté à :

Section de fonctionnement	374 636 244,00 €
Section d'investissement	302 417 622,10 €
TOTAL	677 053 866,10 €

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3427

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Déléation de pouvoir du Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le niveau du programme d'investissement pour les années 2019-2027 tel que présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 nécessite le recours à un niveau d'emprunt important pour financer les projets structurants tels que les sites d'Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen.

Compte tenu du volume, de la réactivité nécessaire et de la recherche de la performance financière optimale, il est proposé de déléguer au Président du Sycotm le recours à l'emprunt, la gestion de dette et d'instruments de couverture, le recours à des billets de trésorerie et à des lignes de trésorerie en conformité avec l'article L 5211-10 du CGCT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la Circulaire du 25 juin 2010 NOR IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu le budget du Sycotm,

Considérant la politique d'investissement du Sycotm et la nécessité de recourir à des financements adéquats en fonction des conditions optimales du marché,

Considérant la nécessité d'une gestion active de sa trésorerie dite de « gestion en trésorerie zéro »,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Concernant les produits de financement :

Article 1 : compte tenu du programme pluriannuel d'investissement des prochaines années, le Sycotm souhaite recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires que ce soit dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes ou sous format stand-alone,
- des emprunts sous format schuldschein ou NSV,
- des emprunts classiques taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à taux variables ou à taux fixes à barrières,
- des emprunts assis sur l'indice harmonisé des prix à la consommation ou sur des taux d'intérêt des livrets d'épargne réglementés,
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR ou associant les deux (COLLAR).

Article 2 : le montant contracté annuellement doit être conforme au montant global de la période exposée dans le PPI présenté à l'occasion du DOB. Le montant mobilisé annuellement devra s'effectuer dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et des décisions modificatives de chaque année.

Article 3 : la durée des produits de financement pourra s'étendre jusqu'à 40 ans.

Article 4 : la période de préfinancement pourra être revolving et sur une durée maximum de 5 ans. Des périodes de grâce (différé d'amortissement) pourront être envisagées.

Article 5 : les remboursements pourront être à échéances constantes (remboursement progressif du capital) ou progressives (remboursement constant du capital), in fine ou à la carte.

Article 6 : des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : le Comité Syndical donne délégation au Président pour :

- conclure ou reconduire un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et de signer les contrats afférents notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- conclure une consultation stand alone et de signer les contrats afférents,
- intégrer un agent placeur dans le cadre du programme EMTN,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- signer les contrats selon les conditions posées dans les articles précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps.
- procéder à des remboursements anticipés et/ou consolidation avec ou sans intégration de soulte,
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt,
- pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt ; modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Concernant les produits de financement de la trésorerie :

Article 8 : le Sycotom peut recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être :

- des lignes de trésorerie dont la durée d'émission ne peut excéder un an avec un plafond d'encours de 100 millions d'euros,
- des contrats dits de type « revolving » dont la durée ne pourra excéder 5 années,
- un programme de billets de trésorerie dont la durée d'émission ne peut excéder un an avec un plafond d'encours de 100 millions d'euros,
- des financements en une devise autre que l'euro à la condition que le risque de change soit intégralement neutralisé.

Article 9 : ces instruments pourront être :

- à taux fixe,
- indexés sur un indice monétaire usuel : l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois),
- les Euribor,

- les Libor (London interbank offered rate),
- les indexations de référence qui seront appelées à leur succéder sur les marchés monétaires.

Article 10 : des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum :

- de 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- de 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : le Comité Syndical donne délégation au Président pour :

- conclure ou reconduire un programme NEUCP et de signer les contrats afférents,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement dans le cadre des contrats revolving,
- procéder à des tirages et des remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie,
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement,
- intégrer un agent placeur dans le cadre du programme de billets de trésorerie et signer l'ensemble des documents nécessaires.

Concernant les instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Sycotom souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Article 12 : le Sycotom pourra recourir aux contrats suivants pour optimiser la gestion de sa dette :

- des contrats d'échange de taux (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Article 13 : ces opérations de couverture pourront être menées sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette dont la liste figure en annexe budgétaire du budget primitif ainsi que sur les emprunts nouveaux et les emprunts de refinancement à contracter.

Article 14 : ces opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette.

Article 15 : le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Article 16 : la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 17 : les indexations de référence des contrats couverture pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois),
- les Euribor,
- les Libor (London Interbank Offered Rate),
- le Livret A,
- le LEP (Livret d'Epargne Populaire),
- les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne,
- les indices obligataires TEC (taux de rendement d'une obligation), TMO (Taux Moyen des Obligations du secteur privé), TME (Taux Moyens des Emprunts de l'Etat),
- les CMS (Constant Maturity Swap) EUR,
- les OAT (Obligations Assimilables du Trésor),
- les taux fixes,
- les indexations de référence qui seront appelées à leur succéder sur les marchés monétaires.

Article 18 : des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum :

- de 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ,
- de 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 19 : le Comité Syndical donne délégation au Président pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Article 20 : le Comité sera tenu informé des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3428

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Montant des contributions des collectivités pour l'année 2019

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,

Vu la délibération n° C 3426 du Comité syndical du Sycdom en date du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : la participation des collectivités sur le périmètre du Sycdom pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2019 applicable au 1^{er} janvier 2019 est fixée comme suit :

A - Pour les collectivités adhérentes :

- a) **participation par habitant** : 5,60 euros par habitant, la population considérée est la population INSEE totale (population municipale + comptée à part) en vigueur au 01/01/2019 (soit la population légale millésimée 2016),
- b) **ordures ménagères, balayures, déclassements, déchets verts non compostables** : 94,00 euros par tonne,
- c) **objets encombrants non déclassés** : 94,00 euros par tonne,
- d) **collectes sélectives non déclassées** :
 - **Pour les tonnages entrants dans la limite du tonnage 2015**, en fonction du ratio annuel de chaque collectivité :
 - 5 € par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le ratio de performance annuel en 2019 est supérieur à 35 kg/hab,
 - 15 € par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le ratio de performance annuel en 2019 est compris entre 25 et 35 kg/hab,
 - 30 € par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le ratio de performance annuel en 2019 est inférieur à 25 kg/hab.
 - **Pour toutes les tonnes au-delà du tonnage 2015** : 0 € par tonne si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17%. Dans le cas contraire (taux de refus

>17%), le tarif applicable est celui correspondant à la catégorie à laquelle appartient la collectivité en fonction de son ratio de performance (cf. paragraphe précédent : >35 kg/hab : 5€/t , <25kg/hab : 30€/t et 15€/t sinon).

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Sycdom, par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus¹ pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle² de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2019.

e) biodéchets non déclassés (hors déchets verts) : 5 € euros par tonne,

f) déchets issus des déchèteries et/ou points de regroupement des collectivités (centres techniques des EPT...) et/ou de collectes séparées en porte à porte :

• déchets verts :

- 45 € par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
- 70 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage.

• gravats inertes :

- 5 € par tonne apportée sur le site de traitement,
- 29 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.

• déchets de bois :

- 45 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.

• ferrailles :

- 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Sycdom).

• cartons de déchèterie et de CTM apportés en centre OE:

- 0 € par tonne.

- Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE et les gravats impurs assimilables à des OE de chantiers demeurent au tarif des OE paragraphe A-c) de la présente délibération soit 94 € par tonne apportée.

- Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassé, ils seront alors facturés au tarif défini au paragraphe A-b) de la présente délibération soit 94 €/t.

B – Pour les collectivités non-adhérentes du Sycdom mais membres directement ou indirectement d'un adhérent du Sycdom et dont les habitants ont été comptabilisés dans le calcul de la part population :

a) ordures ménagères, balayures, déclassé, déchets verts non compostables et tas sauvages collectés sur la voie publique : 94,00 € par tonne.

¹ Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Sycdom dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

² La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

b) déchets issus des Déchèteries et/ou points de regroupement des collectivités les déchets issus des points de regroupement des collectivités (centres techniques municipaux...) et/ou de collectes séparées en porte à porte :

- déchets verts :
 - 45 € par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
 - 70 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage
 - gravats inertes :
 - 5 € par tonne apportée sur le site de traitement,
 - 29 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.
 - déchets de bois :
 - 45 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.
 - ferrailles :
 - 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Sycotm).
 - cartons de déchèterie et de CTM apportés en centre OE:
 - 0 € par tonne.
- Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE et les gravats impurs assimilables à des OE de chantiers demeurent au tarif des OE paragraphe A-c) de la présente délibération soit 94 € par tonne apportée.

Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassement, ils seront alors facturés au tarif défini au paragraphe B-a) de la présente délibération soit 94€/t.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3429

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2019

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération n° C 3426 du Comité syndical du Sycdom en date du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : les soutiens (Se) versés en 2019 aux collectivités (Ville de Paris, EPT ou communauté d'agglomération) pour éloignement d'un centre de traitement, sur la base des tonnages 2018, sont calculés comme suit :

$$Se = t \times (Dkm - 4) \times 2$$

Le tarif t du soutien pour éloignement aux collectivités distantes de plus de 4 km de leur centre de traitement, est fixé à :

* t = 0,13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,

* t = 0,46 € par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,

* t = 0,46 € par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : dans le cas où le siège social de l'EPT ou de la communauté d'agglomération se situe dans le périmètre du Sycdom, la distance Dkm à prendre en compte dans le calcul ci-dessus est déterminée par rapport à un point unique dit « commune de référence », correspondant à la commune dans laquelle se situe le siège social.

Dans le cas où le siège social de l'EPT ou de la communauté d'agglomération ne se situe pas dans le périmètre du Sycdom, la distance Dkm est calculée pour chaque commune de l'EPT ou de la communauté d'agglomération adhérente du Sycdom. Dans le cas particulier des apports de « Sud de Seine » (Bagneux, Clamart, Malakoff, Fontenay-aux-Roses) la commune de référence sera la ville de Fontenay – aux - Roses, ex siège social de la communauté d'agglomération Sud de Seine.

Article 3 : dans le cas particulier de la Ville de Paris, la distance Dkm à prendre en compte pour chaque centre de traitement est la distance la plus courte entre la porte de Paris (périphérique) la plus proche et le centre concerné.

Article 4 : la référence utilisée pour le calcul de ce soutien est le site internet www.viamichelin.fr. La distance à appliquer est déterminée dans la rubrique « Itinéraires », en prenant l'option « itinéraire le plus court ». La ville de départ (A) est la commune de référence de la collectivité, ou la porte du périphérique la plus proche pour la Ville de Paris, et la ville d'arrivée (B) est la commune d'accueil du centre de traitement.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycatom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3430

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : **Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2019**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération n° C 3426 du Comité syndical du Sycdom en date du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Considérant la volonté du Sycdom de valoriser les communes qui accueillent un centre de traitement du Sycdom,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser au titre de l'année 2019 un soutien aux communes qui accueillent un centre de traitement appartenant au Sycdom. L'enveloppe globale de ce soutien est égale à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2018) dans les installations de traitement appartenant au Sycdom.

Article 2 : la répartition de l'enveloppe globale déterminée à l'article 1 se fera selon les modalités suivantes :

- Il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée dans le(s) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil.
- Le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €.
- Les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycdom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieur à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher.

- Les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycotom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond.
- Si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes d'accueil n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des communes d'accueil restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3431

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : **Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets au titre de l'année 2019**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, et L5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération n° C 3426 du Comité syndical du Syctom en date du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° C 3428 du Comité syndical du Syctom en date du 20 décembre 2018 adoptant les montants des contributions 2019 des collectivités,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Considérant la volonté du Syctom de promouvoir et soutenir la progression et la qualité des collectes sélectives et le développement des collectes de biodéchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : les tarifs des soutiens attribués en 2019 aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives, sur la base des tonnages 2019, sont arrêtés comme suit :

Pour toutes les tonnes de collectes sélectives non déclassées au-delà du tonnage 2015 :

- 50 € / tonne au-delà du tonnage 2015, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le ratio de performance annuel en 2019 de la collectivité est supérieur à 55 kg/hab,
- 45 € / tonne au-delà du tonnage 2015, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le ratio de performance annuel en 2019 de la collectivité est supérieur à 50 kg/hab,
- 40 € / tonne au-delà du tonnage 2015, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le ratio de performance annuel en 2019 de la collectivité est supérieur à 45 kg/hab,
- 35 € / tonne au-delà du tonnage 2015, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le ratio de performance annuel en 2019 de la collectivité est supérieur à 40 kg/hab,
- 30 € / tonne au-delà du tonnage 2015, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le ratio de performance annuel en 2018 de la collectivité est supérieur à 35 kg/hab,
- 25 € / tonne au-delà du tonnage 2015, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le ratio de performance annuel en 2019 de la collectivité est supérieur à 30 kg/hab,

- 20 € / tonne au-delà du tonnage 2015, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le ratio de performance annuel en 2019 de la collectivité est supérieur à 25 kg/hab,

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Sycotm par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus¹ pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle² de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2019.

Article 2 : les tarifs des soutiens attribués en 2019 aux collectivités pour le développement des biodéchets sur la base des tonnages 2019, sont arrêtés comme suit :

- 30 € / tonne de biodéchets (non déclassés) sauf si le Sycotm prend en charge par ailleurs la collecte expérimentale des biodéchets.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

¹ Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Sycotm dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

² La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3432

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Tarifs 2019 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 05-181215 du 18 décembre 2015 fixant les tarifs pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie pour 2016,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 02-260916 du 26 septembre 2016 transférant au Sycdom la compétence traitement des déchets,

Vu la délibération du Comité syndical du Sycdom n° C 3104 du 9 décembre 2016 prenant acte des transferts de compétences et activités du Syelom et du Sitom93,

Vu la délibération n° C 3396 du 6 novembre 2018 relative au débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération n° C 3426 du Comité syndical du Sycdom en date du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer la tarification applicable en 2019 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés dans les déchèteries de Meudon, Nanterre et Gennevilliers comme suit :

- P1 pour les déchets assimilés (gravats, encombrants en mélange ou tout venant, déchets verts et bois) : 32,00 € hors taxe / m3,
- P2 pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures, bouteilles de gaz, batteries...), les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DASRI et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DEEE professionnels : 3,60 € hors taxe / kg,
- P3 pour les cartons : 9,10 € hors taxe / m3,
- P4 pour les ferrailles : 0,90 € hors taxe / m3.

La TVA applicable à ces prestations est le taux normal de 20 %.

Article 2 : le Président est chargé de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3433

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : **Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL pour l'année 2017**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

La SEMARDEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML), dotée d'un capital de 22 842 M€, dont le siège est à Vert Le Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

Le Sycdom détient 10,51 % du capital de SEMARDEL.

La SEMARDEL a transmis au Sycdom le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2017, approuvé par le Conseil d'Administration de ladite SEML en 2018.

Conformément à l'article L1524-5 alinéa 14 du CGCT, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le rapport annuel du mandataire du Groupe SEMARDEL, établi au titre de l'exercice 2017.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, L1524-5 alinéa 14,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 228-23 et L228-24,

Vu les statuts de SEMARDEL, et notamment son article 14,

Vu la délibération C 3105 du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Sycdom au capital de SEMARDEL,

Vu le pacte d'actionnaires de SEMARDEL, en date du 18 janvier 2016, et notamment son article 9.2,

Vu le courrier du Président du conseil d'administration de SEMARDEL du 17 septembre 2018 transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Vu les orientations stratégiques évoquées ci-avant,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport annuel du mandataire adopté par le Conseil d'administration de SEMARDEL au titre de l'exercice 2017.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3434

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation-maintenance du projet de transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. AURIACOMBE
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BLOT
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CARVALHO
M. CESARI
M. CHAMPION

M. CHEVALIER
M. COUMET
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAFON
M. LAGRANGE

M. LEGARET
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
Mme ORDAS
M. RIBATTO
M. SANOKHO
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VANDENABELLE
M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON
M. BAGUET par Mme BRUNEAU
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. BERDOATI par M. LEBRUN
Mme BLOCH par M. PERIFAN
Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme HARENGER par M. LEUCI
M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. ABRAHAMS
M. ARDJOUNE
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
M. CACACE
M. CADEDDU
Mme CALANDRA
M. DAGUET
Mme DASPET

Mme DAUMIN
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
Mme GOUETA
M. GRESSIER
Mme HAREL
Mme HELLE
M. HOEN
Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX

M. MARTIN
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. PINARD
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
M. VAILLANT
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

L'actuel marché d'exploitation du centre multifilière Isséane (n° 06 91 056) a été notifié le 26 juillet 2006 pour une durée de 13 ans.

Ce marché porte sur l'exploitation de l'intégralité des équipements du centre multifilière :

- unité de valorisation énergétique,
- centre de tri des collectes sélectives multimatériaux,
- centre de tri des encombrants.

Les activités de tri des collectes sélectives et des encombrants ont démarré le 1er juin 2008. Toutefois, dès le début de la mise en service du centre, des difficultés d'exploitation dues à un empoussièrément important et un espace d'évolution du grappin réduit n'ont pas permis de réaliser l'activité de tri des objets encombrants dans des conditions de travail conformes aux exigences réglementaires. Par conséquent, le Sycatom, a décidé d'arrêter l'activité industrielle de tri des objets encombrants quelques semaines plus tard.

Le démantèlement de la ligne de tri des objets encombrants a été décidé et réalisé au printemps 2017.

Le Bureau syndical du 27 novembre 2018 a autorisé par délibération n °B 3412, la signature de l'avenant n° 23 au marché n° 06 91 056 qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'à fin septembre 2020 maximum. Dans les faits, seule la prestation D « tri des collectes sélectives » se poursuivra jusqu'au terme du marché. Le présent avenant a acté simultanément de la fin de la prestation C « exploitation de l'UVE et des équipements communs » le 17 septembre 2019, date initiale de fin du marché n° 06 91 056.

Pour rappel, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 généralise l'obligation de tri à la source et la valorisation organique des biodéchets, aux ménages. D'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets devra disposer d'une solution permettant de trier les biodéchets à part, afin que ceux-ci soient valorisés.

Ainsi, les déchets alimentaires devront faire l'objet d'une gestion spécifique. Dans cet objectif, le Sycatom a mis en place une politique d'anticipation, encourageant et soutenant les actions engagées sur son territoire. Il déploie des moyens financiers, techniques et méthodologiques à destination des collectivités, constituant ainsi un dispositif d'accompagnement destiné à encourager la généralisation de la séparation à la source des différents déchets.

Dans ce contexte, le renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et du centre de tri, représente pour le Sycatom une opportunité de faire évoluer la destination et la configuration de l'équipement industriel de tri après libération des espaces dédiés aux collectes sélectives multimatériaux.

La transformation du centre de tri Isséane en un centre de transfert permettrait la création d'un point de regroupement des produits valorisables pour l'ouest du territoire du Sycatom. La proximité du lieu de déchargement est en effet un facteur de simplification pour les collectivités adhérentes, indispensable pour les inciter à développer les collectes sélectives notamment de biodéchets.

Aussi il est proposé la mise en œuvre de travaux de transformation du centre de tri actuel permettant d'intégrer les fonctionnalités suivantes :

1. réceptionner et transférer vers des centres de traitement 10 000 tonnes annuelles de déchets alimentaires,
2. réceptionner, et transférer vers d'autres centres de tri 25 000 tonnes annuelles de collectes sélectives multimatériaux issues de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages plastiques (pots, barquettes, films... en plus des bouteilles et flacons) et aux petits emballages métalliques,

3. réceptionner et transférer vers d'autres centres de tri 5 000 tonnes annuelles de collectes sélectives monomatériaux.

Après avis sur les conditions juridiques les plus favorables d'une part et pour favoriser la concurrence en termes de soumissionnaires potentiels pouvant répondre d'autre part, le Sycotom a décidé de recourir à la passation de deux marchés distincts :

- le premier, pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, fait actuellement l'objet d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- le deuxième, pour l'adaptation du centre de tri et son exploitation, sous forme de marché public global de performance, soumis à l'approbation des membres du Comité syndical.

Pour l'accompagner et l'appuyer dans tous les actes qui concourront à la réalisation du projet, le Sycotom a fait appel à une Assistance à Maître d'Ouvrage, (AMO) dans le cadre d'un marché public de services attribué à la Société GIRUS GE.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

La transformation du centre de tri Isséane sera réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance qui associe la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance.

Le marché public global de performance est prévu pour une durée maximale de 96 mois à compter de sa notification. Il inclut l'élaboration des études et l'exécution des travaux de démantèlement des équipements existants, l'élaboration des études de conception et d'exécution ainsi que l'exécution des travaux portant sur la mise en place d'équipements de transfert des déchets réceptionnés, la détection, la protection et la lutte contre l'incendie, le traitement d'air vicié et enfin les prestations d'exploitation, de nettoyage, d'entretien et de maintenance de l'ensemble de l'équipement industriel.

Les prestations prévues dans le cadre de ce marché sont donc des prestations d'études et de travaux d'une part, et des prestations d'exploitation et de maintenance d'autre part.

Les prestations d'études et de travaux portent sur :

- le démantèlement de la chaîne de tri existante y compris tous les travaux connexes,
- la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements destinés à la réception de déchets alimentaires, des collectes sélectives multimatériaux et des collectes sélectives monomatériaux (type papiers principalement) dans des conditions sanitaires et de travail les mieux adaptées,
- la mise en place d'une ligne de transfert des déchets alimentaires avec maîtrise des nuisances induites par les activités de transfert, (nuisances olfactives, bruits, poussières, collectes et traitement d'effluents...),
- la mise en œuvre d'une ligne de transfert de collectes sélectives multimatériaux et d'une ligne de collectes sélectives monomatériaux avec maîtrise des nuisances induites par les activités (bruits, poussières...),
- la création d'une salle pédagogique pour l'accueil du public,
- l'adaptation des installations existantes en matière d'équipements de ventilation et de désenfumage, de détection, de protection et de lutte contre l'incendie, et d'électricité,
- l'adaptation et la rénovation des locaux administratifs et sociaux,
- la réalisation de tous les essais préalables à la mise en service,
- la mise en service industrielle des installations créées ou modifiées.

Les prestations d'exploitation portent sur :

- la réception, le contrôle et le transfert des déchets alimentaires vers des centres de traitement,
- la réception, le contrôle et le transfert transitoire éventuel des collectes sélectives multimatériaux issues de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages plastiques (pots, barquettes, films en plus des bouteilles et flacons) et aux petits emballages métalliques,

- la réception, le contrôle et la mise en balles ou stockage transitoire éventuel des collectes sélectives monomatériaux,
- la gestion dans les délais requis des stocks transitoires,
- les opérations préventives et curatives de toutes natures nécessaires au maintien en état de fonctionnement et de propreté de l'ensemble du site, l'entretien et la maintenance de la totalité des équipements et au Gros Entretien et Renouvellement (GER) des installations et du patrimoine bâti,
- la gestion de la documentation technique (en 2D et en 3D) relative au centre de transfert Isséane,
- plus largement, tous les actes techniques contribuant à la gestion de toute partie des installations du site compris dans le périmètre du présent marché.

Le titulaire du marché devra assurer la continuité de réception des collectes sélectives du bassin versant d'Isséane pendant la durée des travaux. Une prestation de transfert vers un autre centre de tri sera donc mise en œuvre dès le démantèlement du process de tri.

Le projet doit également répondre aux obligations réglementaires (enregistrement ICPE, agrément sanitaire), aux enjeux de sécurité (circulation des engins et personnes, Directive Machines, ordonnancement de travaux), des conditions de travail (maîtrise de l'empoussièremment, confort thermique et olfactif dans l'enceinte du centre) et de la maintenabilité du patrimoine industriel, exigés par le Sycotom pour l'ensemble de ses installations.

Le marché n'est pas alloti.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché comporte une tranche ferme de 72 mois portant sur des prestations de conception, construction exploitation et maintenance et deux tranches optionnelles de 12 mois chacune portant sur des prestations d'exploitation et de maintenance.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotom a établi les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycotom,
- les volumes prévisionnels du présent marché.

Le montant du marché est estimé à 20 600 000 € HT (hors TGAP), décomposé comme suit :

- études et travaux de démantèlement des équipements existants et mise en place d'équipements et d'aménagements pour le transfert des déchets alimentaires, le transfert des collectes sélectives multimatériaux et le transfert des collectes sélectives monomatériaux : 9 000 0000 € HT,
- exploitation et maintenance des équipements installés : 11 000 000 € HT
- Gros Entretien et Renouvellement (GER) : 600 000 € HT.

CHOIX DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article 25-I-2° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le Sycotom a décidé, de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation pour la transformation du centre de tri Isséane en un centre de transfert de déchets alimentaires, de collectes sélectives multimatériaux et de collectes sélectives monomatériaux.

Cette procédure comprend plusieurs étapes dont le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et mise à disposition du DCE : mi- janvier 2019,
- sélection des candidats admis à soumissionner : mars 2019,

- remise des offres initiales et ouverture des plis : mai 2019,
- réunions de négociations : juin 2019,
- remise des offres finales : août 2019,
- attribution par la CAO et notification du marché : octobre 2019,
- démarrage des prestations : novembre 2019,
- mise en service et exploitation : novembre 2021.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 71 à 73 et 92,

Vu la contribution du Syctom au futur plan régional de gestion des déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'attribution d'un marché public global de performance d'une durée de 96 mois relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Centre de transfert d'Isséane.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite, à lancer une nouvelle procédure de marché.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3435

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 055 relatif à la conception-réalisation-exploitation-maintenance pour le centre de tri de Paris XV**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

I-Présentation du marché

Pour la réalisation de l'opération de transformation du centre de tri de Paris XV permettant l'accueil et le tri des collectes sélectives intégrant l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, le Sycotom a notifié, le 7 novembre 2017, un marché n° 17 91 055 de conception – construction – exploitation – maintenance au groupement conjoint IHOL Exploitation, IHOL Ingénierie, TPF Ingénierie.

Le marché a été passé pour un montant maximum de 48 265 850,04 € HT dont 1 000 000 € HT d'aléas.

Le marché comporte les prestations suivantes :

- réalisation des études et travaux nécessaires à la modernisation du process de tri visant à intégrer les préconisations des pouvoirs publics concernant l'extension des consignes de tri aux nouveaux plastiques en y installant les dernières technologies de tri automatique,
- réalisation d'études et travaux divers d'amélioration et de mise en conformité des installations existantes qui seront conservées,
- réalisation de tous les essais préalables à la mise en service industrielle,
- mise en service industrielle de l'installation modifiée, l'exploitation et la maintenance du centre, intégrant une phase d'exploitation du centre de tri actuel, une phase d'exploitation pendant les travaux, et une phase d'exploitation du centre de tri modernisé.

Le marché court à compter de sa notification pour une durée globale de 96 mois.

Le marché est décomposé en **tranches** de la façon suivante :

Une tranche ferme de 60 mois incluant les études et travaux et dont le phasage est le suivant :

Phase 1 : conception des nouvelles installations / reprise du personnel et exploitation du centre dans sa configuration actuelle.

Cette phase est décomposée comme suit :

1a – reprise du personnel d'exploitation, en parallèle des études de conception,

1b – exploitation du centre de tri actuel, en parallèle des études de conception.

Phase 2 : réalisation des nouvelles installations et des travaux connexes (incluant les études d'exécution) / exploitation partielle du centre pendant les travaux.

Cette phase est décomposée comme suit:

2a – études d'exécution avec exploitation du centre de tri dans sa configuration actuelle,

2b – études d'exécution et travaux réalisés avec exploitation du centre de tri dans sa configuration, actuelle, en parallèle du démarrage des travaux sans perturbation majeure du fonctionnement,

2c – études d'exécution et travaux réalisés avec arrêt total des réceptions et du tri des collectes sélectives,

2d – essais, montée en charge de la nouvelle installation et travaux d'adaptation–avec une reprise progressive des apports de collectes sélectives et du fonctionnement de la chaîne de tri jusqu'à l'atteinte de la capacité nominale,

2e – travaux d'adaptation et exploitation « probatoire » de la nouvelle chaîne de tri, fonctionnement de l'installation à la capacité nominale (gestion des flux amont / aval, fonctionnement de la chaîne de tri, etc.).

Phase 3 : exploitation et maintenance du centre dans sa nouvelle configuration, comprenant la mise en service industriel des installations.

Cette phase est décomposée comme suit :

3a – mise en service industrielle puis réception de la nouvelle chaîne de tri,

3b – exploitation normale du centre de tri avec nouvelle chaîne de tri jusqu'au terme de la tranche ferme.

Une tranche conditionnelle 1 pour deux années supplémentaires d'exploitation.

Une tranche conditionnelle 2 pour une année supplémentaire d'exploitation.

II- Rappel de l'objet de l'avenant n° 1

La phase 1 du marché, phase de « Conception des nouvelles installations/Reprise du personnel et exploitation du centre dans sa configuration actuelle » a été lancée par l'ordre de service n°1 émis le 7 novembre 2017 avec un délai de réalisation jusqu'au 27 janvier 2018.

Le délai d'exécution des prestations relatives aux études de conception de la phase 1 a par ailleurs été prolongé jusqu'au 30 avril 2018 par ordre de service n°2 et le centre a fonctionné dans sa configuration actuelle pour cette période supplémentaire, compte tenu de la nécessité de procéder à des investigations géotechniques complémentaires liées à des constats de désordres sur le bâtiment en vue de finaliser les études de conception liées au génie civil, à la demande du Maître d'Ouvrage et sans que le titulaire en soit à l'origine.

Afin d'accompagner l'allongement de la période d'exploitation du centre dans sa configuration actuelle, et compte tenu de la modification de planning en lien avec les investigations menées par le Maître d'Ouvrage liée à des désordres constatés dans le bâtiment, le budget du GER devait être augmenté au prorata de celui prévu sur cette période d'exploitation (phases 1a, 2a et 2b).

Ainsi, le montant prévisionnel du GER pendant la période de prolongation du fonctionnement du centre dans sa configuration actuelle a été augmenté de 7 400 € H.T. par mois supplémentaire d'exploitation du centre dans sa configuration actuelle.

Le planning prévisionnel actualisé prévoyait un arrêt de la chaîne de tri le 25 octobre 2018 soit 5 mois après la date d'arrêt prévue initialement. Le montant du GER pour cette période complémentaire d'exploitation devait donc être augmenté de 5 x 7400 € H.T. soit 37 000 € H.T.

L'avenant n°1 a donc eu pour objet d'intégrer du GER pour la période complémentaire d'exploitation dans la configuration initiale du centre.

Le montant du marché résultant de l'avenant n° 1 est de à 48 302 850,04 € H.T. comprenant l'aléa.

III-Objet de l'avenant n°2

L'objet de l'avenant 2 est de prendre en compte les évolutions du projet, relatives à des problématiques de sécurité, de performance et de communication

1- Sur les aspects sécurité, les évolutions portent :

- **sur le remplacement du système de sécurité à badge pour le personnel travaillant à proximité de la presse à balles**

Le système de sécurité mis en place lors de la construction initiale du centre de tri et permettant d'assurer la sécurité du personnel de maintenance et d'exploitation circulant à proximité des convoyeurs d'alimentation de la presse à balles est défaillant et obsolète. Les pièces détachées n'étant plus commercialisées, ce système doit être remplacé et intégré dans la nouvelle installation.

Dans le cadre du maintien des dispositifs de sécurité mis en place pour la protection du personnel travaillant à proximité de la presse à balles, le remplacement de ce matériel par un dispositif de protection personnelle de type GSG202 de la société U-Tech GmbH est envisagé et induit une plus-value de 21 800 € H.T.

- **sur des travaux supplémentaires de génie civil**

Dans le cadre des travaux de renforcement du quai de déchargement des collectes sélectives lancés par le Syctom afin de permettre l'accueil et le traitement de collectes sélectives apportées par semi-remorques, des renforcements des fondations existantes doivent être réalisés dans une zone (file F) où des travaux de renforcement sont également prévus par le groupement IHOL Exploitation, IHOL Ingénierie, TPF Ingénierie.

Ces travaux concernent d'une part, des pieux nécessitant une reprise en raison des charges supplémentaires apportées à la fois par le projet de modernisation du centre et le projet de renforcement du quai (pieux S64, S68, S70) et d'autre part, le renforcement du pieu S126, lié au déficit de portance constaté lors de l'investigation confiée à SEMOFI.

Ces travaux supplémentaires induisent une plus-value de 100 876,80 € H.T.

- **sur des travaux de mise en conformité du réseau RIA**

La notice de sécurité incendie rédigée pour le permis de construire initial du centre de tri Paris XV précisait pour le réseau de robinets d'incendie armés (RIA) que « l'installation sera installée selon les modalités définies par la norme NF S 61-201 et la règle R5 de l'APSAD ». Les études réalisées par le groupement IHOL Exploitation, IHOL Ingénierie et TPF Ingénierie ont montré que le centre de tri ne respectait pas la règle APSAD R5 et que des travaux supplémentaires non chiffrés dans l'offre étaient nécessaires pour rendre l'installation conforme à la règle R5 de l'APSAD.

Les travaux de mise en conformité à la règle R5 de l'APSAD intègrent les études, la mise en place d'un surpresseur pour permettre le respect des pressions minimales qui ne sont pas respectées à ce jour, l'ajout de 7 RIA sur le réseau existant et le traçage et le calorifugeage de ce réseau complémentaire.

Ces travaux supplémentaires induisent une plus-value de 113 390 € H.T.

Il est à noter que les règles APSAD sont exigées par les assureurs mais ne constituent pas un référentiel de conformité réglementaire des installations.

2- Sur les aspects performances, les évolutions portent :

- **sur la modification du process dans le cadre de l'application des futurs standards plastique CITEO**

Les standards de tri des emballages en plastique, incluant les nouveaux objets issus de l'extension, des consignes de tri, retenus par le Comité national de suivi suite à l'expérimentation de 2012 ont montré leur limite en matière de recyclage à l'issue de la phase de déploiement de 2015-2016. En effet, même si les flux actuellement produits par les centres de tri en extension de consignes sont recyclés, les recycleurs ont alerté l'éco-organisme CITEO et le Comité national de suivi des difficultés rencontrées pour trouver des débouchés de recyclage pour tous les flux plastiques triés en cas de généralisation de l'extension sur le territoire français. Une réflexion a donc été menée en 2018 pour définir de nouveaux standards de tri des plastiques. Cette évolution a été inscrite dans le nouvel appel à projets sur l'adaptation des centres de tri, publié par CITEO en novembre 2018 et dans lequel devra s'inscrire le centre de tri de Paris XV modernisé pour pouvoir intégrer son bassin versant dans l'extension des consignes à tous les emballages ménagers et prétendre à un soutien financier de la filière.

L'évolution des standards de tri des plastiques sera donc la suivante :

Standards de tri actuels hors ECT	Standards de tri <u>actuels en ECT</u>	Standards de tri <u>futurs en ECT</u>
Bouteilles et flacons en PET clair ou incolore	Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PET clair ou incolore	Bouteilles et flacons en PET clair ou incolore
Bouteilles et flacons en PET foncé ou coloré	Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PET foncé ou coloré	« Flux développement » comportant: - Bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche en PET foncé et opaque - Barquettes monocouche en PET clair - Pots et barquettes monocouche en PS - Barquettes multicouches, emballages rigides complexes (à compter du 1er janvier 2021)
Bouteilles et flacons en PEHD et PP	Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PEHD, PP et PS	Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PEHD, PP

- **sur la partie travaux de modernisation :**

Dans le cadre de l'application des futurs standards plastiques définie ci-dessus, une adaptation du process est nécessaire. La modification consiste à ajouter deux convoyeurs supplémentaires, deux by-pass et un scanner DVI sur un trieur optique et à adapter des goulottes.

Les travaux de modification du process intégrant toutes les sujétions afférentes (étude, réalisation, montage, câblage/raccordement, adaptations nécessaires des utilités (automatisme, électricité...), essais et mise en service) induisent une plus-value de 153 000 €H.T.

A noter que cette dépense supplémentaire va faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès de CITEO dans le cadre de « l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et amélioration des performances de tri » dans lequel va s'inscrire la modernisation de Paris XV au 1^{er} trimestre 2019.

La mise en œuvre des nouveaux standards de tri des plastiques implique une modification de l'article 3.6.1 du volume III du CCTP quant aux prescriptions minimales pour les plastiques rigides.

3- Sur les aspect communication l'évolution consiste en la réalisation d'un film pour le suivi des travaux.

A la demande du Sycdom, six caméras seront implantées sur site pendant 7 mois pour capturer des images toutes les 6 minutes afin d'obtenir un film TimeLapse en qualité haute définition. Les images des six caméras seront consultables en temps réel durant le chantier sur PC, smartphone ou tablette.

Cette prestation supplémentaire induit une plus-value de 28 150 € H.T.

L'ensemble des prestations induites par l'avenant 2 représente un montant de total de 417 216,80 € HT.

Le montant maximum du marché résultant du présent avenant est de 48 720 066,84 € HT, soit une augmentation cumulée du montant initial maximum de 0.86%.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu le marché n° 17 91 055 de conception – construction – exploitation – maintenance notifié le 7 novembre 2017 au groupement conjoint IHOL Exploitation, IHOL Ingénierie, TPF Ingénierie, et son avenant n°1,

Vu les termes de l'avenant n°2,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n° 17 91 055 relatif à la Conception-réalisation-exploitation-maintenance pour le centre de tri de Paris XV, dont l'impact financier est estimé à 417.216,80 € HT, soit une augmentation cumulée de +0,86 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 48.720.066,84 € HT.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution de l'avenant n°2 au marché n°17 91 055.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3436

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation de signer les avenants n°1 aux conventions relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} janvier 2017, faisant suite à la dissolution du Syelom et pour garantir la bonne continuité du service public, le Syctom s'est engagé à reprendre à son compte l'exécution des marchés publics relatifs à l'exploitation du réseau des déchèteries fixes et mobiles situées dans le département des Hauts-de-Seine, ainsi que le marché public relatif aux enlèvements de bennes dans les Centres Techniques Municipaux (CTM).

Ce service consistait en :

- l'exploitation des déchèteries fixes,
- la mise en place des déchèteries mobiles,
- la mise à disposition de bennes, l'enlèvement et le traitement de déchets en provenance des CTM.

Pour l'année 2017, le Syctom a pris à sa charge sans aucune contrepartie financière, la somme que versait chaque établissement public territorial (EPT) au Syelom en 2016, soit pour les 4 EPT, l'équivalent de 3 636 000 €.

Le Syctom a mené en 2017 une réflexion sur la gouvernance de l'ensemble des déchèteries implantées sur son périmètre. Les études menées ont montré une très grande disparité de situations, notamment en termes de maillage, d'organisation, de coût et de mode de gestion, si bien qu'aucune décision n'a pu être prise en l'état.

En 2018, une convention avec chaque EPT donnant un cadre juridique et financier légitimant les interventions du Syctom dans l'exploitation des déchèteries des Hauts-de-Seine a été signée. Le tarif appliqué, dans cette convention, à chaque EPT est identique au tarif appliqué par le Syelom, jusqu'en 2016, soit 2,32 €/habitant

Courant 2018, les EPT des Hauts-de-Seine ont demandé au Syctom de conserver pour trois années supplémentaires la gestion des déchèteries fixes et mobiles soit jusqu'en 2021.

Enfin, le marché d'exploitation des déchèteries fixes arrivant à échéance fin 2018, un nouveau marché débutera en 2019. Ce marché permet une amélioration du service aux usagers avec par exemple des horaires d'ouverture plus étendus.

Dans le cadre de cette prolongation d'exploitation par le Syctom, Il convient d'établir un nouveau tarif pour chaque EPT permettant de couvrir les coûts de gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine à partir du 1^{er} janvier 2019 et d'acter le principe que le Syctom conserve cette activité jusqu'en 2021.

Ainsi, l'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 2 (description du service et des installations), l'article 3 (engagements réciproques des parties), l'article 4 (durée de la convention), l'article 5 (modalités financières) et l'article 7 (résiliation) des conventions de financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur le territoire de l'EPT.

En particulier, la convention telle que modifiée par avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera tacitement reconductible deux fois pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans. La convention prendra définitivement fin le 31 décembre 2021.

Le tarif proposé est composé d'une partie fixe et d'une partie variable.

La part fixe est arrêtée à 1,82 €/habitant. Elle correspond à l'exploitation des déchèteries fixes et mobiles.

La part variable sera fonction des dépenses de traitement des déchets déposés sur les déchèteries des Hauts-de-Seine (volume et nature de déchets). Ces dépenses font l'objet d'une répartition au prorata de la population concernée. Pour 2019, à titre d'exemple, la dépense estimée ramenée à la population totale concernée s'élève à 0,80 €/hab.

Pour l'ensemble des calculs de tarif utilisant la population, la population de l'EPT 2 dont la fréquentation des déchèteries fixes est notablement inférieure, se verra appliquer un abattement de 5 %.

Simulation 2019 (BP) :

	Collectivité	Population officielle 2018 (INSEE 2015)	Part fixe €/hab	PF : Participation attendue du titre de la part fixe	Part variable moyenne estimée* €/hab	PV : Participation attendue du titre de la part variable traitement (estimation)	Participation totale (PF+PV traitement)
		hab	€/hab	€	€/hab	€	€
VALLEE SUD GRAND PARIS	EPT02 (pondéré à 95 %)	222 418	1,82	404 800	0,80	177 934	582 735
GPSO	EPT03	320 767	1,82	583 796	0,80	256 614	840 410
POLD	EPT04	487 933	1,82	888 038	0,80	390 346	1 278 384
BOUCLE NORD DE SEINE	EPT05	331 795	1,82	603 867	0,80	265 436	869 303
	TOTAL	1 362 913	1,82	2 480 501	0,80	1 090 330	3 570 832

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 aux conventions de financement des déchèteries avec les EPT Vallée Sud – Grand Paris, Boucle Nord de Seine, Paris Ouest la Défense, Grand Paris Seine Ouest.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3104 du 9 décembre 2016 relative à la prise d'acte des transferts de compétences et activités du Syelom et du Sitom93,

Vu la délibération n° B 3301 du 15 mars 2018 portant approbation et autorisation à signer les conventions relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine,

Vu les conventions signées avec les EPT Vallée Sud – Grand Paris, Boucle Nord de Seine, Paris Ouest la Défense, Grand Paris Seine Ouest,

Vu les projets d'avenants aux conventions de gestion des déchèteries du 92 annexés à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions à conclure avec les 4 EPT des Hauts-de-Seine : EPT Vallée Sud – Grand Paris, Boucle Nord de Seine, Paris Ouest la Défense, Grand Paris Seine Ouest, relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution des avenants.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3437

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

OBJET : **Approbation des trois projets retenus dans le cadre de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CHEVALIER	M. LEGARET
M. AURIACOMBE	M. COUMET	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	Mme CROCHETON	M. MARSEILLE
M. BEGUE	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS	Mme ORDAS
M. BLOT	M. DUCLOUX	M. RIBATTO
M. BOUYSSOU	M. GUETROT	M. SANOKHO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANTINI
M. BRILLAULT	M. HELARD	M. SIMONDON
M. CARVALHO	Mme KELLNER	Mme SOUYRIS
M. CESARI	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CHAMPION	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	Mme BOUYGUES par M. LAURET
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BLOCH par M. PERIFAN	Mme RAFFAELLI par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BOILLOT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DAUMIN	M. MARTIN
M. ABRAHAMS	M. DELANNOY	Mme ONGHENA
M. ARDJOUNE	Mme GATEL	M. PELAIN
M. BAILLON	M. GIRARD	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. TREMEGE
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. CACACE	Mme HELLE	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. HOEN	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	Mme JEMNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WEISSELBERG
Mme DASPET	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme GUHL	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET	M. RATTER a donné pouvoir à M. MERIOT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation.

Au-delà du soutien au compostage de proximité qui est proposé depuis plusieurs années, le Syctom accompagne depuis plusieurs mois les collectivités adhérentes dans la mise en place de collectes sélectives des déchets alimentaires. Le dispositif proposé recouvre toutes les phases de mise en œuvre (études, sensibilisation, conteneurisation, collecte, traitement...). Par ailleurs depuis 2017, les collectivités bénéficient d'un tarif très incitatif (5 €/t) pour le traitement des déchets alimentaires.

Le traitement de ces déchets alimentaires est actuellement réalisé par méthanisation ou par compostage sur des sites de capacités importantes à l'extérieur de son territoire.

En complément et afin de favoriser l'émergence de solutions locales de collecte et traitement des déchets alimentaires, le Syctom a lancé un appel à projets sur la gestion micro-locale de ces déchets (délibération n° C 3323 du 12 avril 2018).

Cet appel à projets a plusieurs objectifs :

- développer des produits, des services, des installations ou des modes d'organisations innovants,
- proposer une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire ou réalisée par des transports doux,
- développer des solutions de traitement et/ou de valorisation de proximité et de logistique optimisées,
- favoriser le lien social et valoriser localement les sous-produits issus du traitement de ces déchets (compost, digestat et/ou énergie selon le type d'installation).

Le Syctom a réceptionné 16 candidatures, dont 6 d'entre elles ont été auditionnées par le comité de sélection.

Le comité de sélection a retenu les trois candidats suivants, dont les projets sont annexés à la présente délibération :

Porteur du Projet	Lieu	Mode de traitement	Cibles	Gisement	Montant des dépenses sur 3 ans	Soutien maximum du Syctom sur 3 ans
Les Alchimistes	Stains, le Clos Saint-Lazare	Compostage électromécanique	Ménages, environ 10 000 habitants	300 t/an	1 203 270 €	700 000 €
Travail et Vie	Paris, 19ème	Compostage électromécanique	Ménages du 19 ^{ème} , rebus de glanage sur deux marchés, commerçants et administrations du quartier de la Villette	50 t/an	296 234 €	100 000€

Bee & Co	Vitry-sur-Seine	Micro-méthanisation	Deux marchés forains ainsi que 8 000 repas/jour issus de la cuisine centrale	300 t/an	1 164 277 €	700 000 €
---------------------	-----------------	---------------------	--	----------	-------------	-----------

L'enveloppe maximum de 2 700 000 € ne sera pas utilisée pour cette première phase de candidature, le Sycdom se réserve le droit d'accompagner d'autres projets sur le premier trimestre 2019.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention définissant les modalités de financement du projet entre le Sycdom et le bénéficiaire.

Le cadre de la convention de financement est annexé à la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3323 du Comité syndical du 12 avril 2018, relative à l'approbation et l'autorisation de lancer un appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires,

Vu le projet de convention pour le financement de projet dans le cadre de l'appel à projets « traitement local des déchets alimentaires »,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets proposés par les trois lauréats de l'appel à projet pour le traitement local des déchets alimentaires et d'approuver le versement des subventions listées ci-dessous pour un montant total de **1 500 000 €** sous réserve de l'exécution du budget de l'opération :

Porteur du Projet	Lieu	Mode de traitement	Cibles	Gisement	Montant des dépenses sur 3 ans	Soutien maximum du Sycotom sur 3 ans
Les Alchimistes	Stains, le Clos Saint-Lazare	Compostage électromécanique	Ménages, environ 10 000 habitants	300 t/an	1 203 270 €	700 000 €
Travail et Vie	Paris, 19ème	Compostage électromécanique	Ménages du 19 ^{ème} , rebus de glanage sur deux marchés, commerçants et administrations du quartier de la Villette	50 t/an	296 234 €	100 000€
Bee & Co	Vitry-sur-Seine	Micro-méthanisation	Deux marchés forains ainsi que 8 000 repas/jour issus de la cuisine centrale	300 t/an	1 164 277 €	700 000 €

Article 2 : d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de financement de chaque projet qui sera sélectionné dans le cadre de l'appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires.

La durée de chaque convention sera de quatre (4) ans maximum à compter de sa date de notification dont trois (3) ans d'exploitation de site et un an maximum de mise en service.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution des conventions de financement.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR
DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0143 du 25 octobre 2018 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 029-01 relatif à la mission de contrôle technique et de conformité dans le cadre du marché global de performance de conception-réalisation-exploitation-maintenance pour le centre de tri de collectes sélectives de Paris 15

Signature de l'avenant avec la société DEKRA pour un montant de 3 146 € HT.

Décision n° DRH/DEC-2018-0144 du 8 octobre 2018 portant sur la formation « Spécial assistante : gagner du temps, s'organiser et gérer ses priorités »

Signature d'un contrat avec CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation pour un montant de 934,80 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-0145 du 8 octobre 2018 portant sur la formation « Spécial cadres : gérer son stress efficacement et pour longtemps »

Signature d'un contrat avec CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation pour un montant de 1364,40 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-0146 du 8 octobre 2018 portant sur la formation « Gérer son stress efficacement et pour longtemps »

Signature d'un contrat avec CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation pour un montant de 1364,40 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-0147 du 8 octobre 2018 portant sur la formation « Pratiquer l'entretien de recrutement »

Signature d'un contrat avec CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation pour un montant de 1 021,20 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0148 du 25 octobre 2018 portant sur l'avenant n°1 au marché n° 17 91 010 relatif à la mission d'assistance SPS de niveau 1

Signature de l'avenant avec la société BECS dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0149 du 16 octobre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 045 relatif à l'acquisition d'un véhicule de type citadine hybride essence – lot n°1

Signature du marché avec la société Colin Team Toy pour un montant de 14 936,03 € HT, pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

Décision n° DMAJ/DEC-0150 du 18 octobre 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 014-06 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires de GPSO

Attribution et signature du marché avec la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ pour un montant selon le scénario de consommation (non-contractuel) de 509 660 € HT, sans minimum ni maximum. Le marché prendra fin le 31 mars 2021.

Décision n° DRH/DEC-2018-0151 du 18 octobre 2018 portant l'achat de billets supplémentaires pour le « Noël forain 2018 »

Signature d'un avenant avec la société Concept Evènements Loisirs pour l'achat de 30 billets supplémentaires pour un montant de 1 800 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-152 du 22 octobre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 046 relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution d'archivage mixte – lot n°1 « Définition des fondamentaux et assistance au déploiement »

Signature du marché avec la société AT2O pour un montant forfaitaire de 18 200 € HT et un montant maximum de part à commande de 3 640 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois.

Décision DEC-2018 – n° 0153 du 24 octobre 2018 portant sur la signature de deux contrats de location d'espace pour deux salles de l'UIC-P Espace Congrès de Paris

Signature de deux contrats avec l'UIC-P Espace Congrès de Paris pour un montant de 9 818,72 € TTC.

Décision DEC-2018 – n° 0154 du 24 octobre 2018 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint-Martin-des-Champs du Conservatoire des Arts et Métiers

Signature de la convention avec le CNAM pour un montant de 16 500 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0155 du 29 octobre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 048 relatif à la création et la maintenance d'une plateforme numérique de gestion des candidatures pour le concours « Design Zéro Déchet »

Signature du marché avec la société WIIN SAS pour un montant forfaitaire de 23 500 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Décision DEC-2018 – n°0156 du 9 novembre 2018 portant sur la signature d'un accord de confidentialité et d'un contrat de partenariat avec Decathlon France SAS dans le cadre du concours Design Zéro Déchet édition 2019

Signature d'une convention de partenariat à titre gratuit pour une durée de 2 ans et d'un accord de confidentialité pour une durée de 5 ans.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0157 du 30 octobre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 049 relatif à des prestations de services en matière de brevets et de savoir-faire dans le cadre d'une convention de partenariat en recherche et développement

Signature de l'accord-cadre à bons de commande n° 18 91 049 avec la cabinet Plasseraud, sans montant minimum et pour un montant maximum de 150 000 € HT pour une durée d'un an, tacitement reconductible par année dans la limite de 3 reconductions.

Décision n° DRH/DEC-2018-0158 du 30 octobre 2018 portant sur la formation « MS Project V2016 : les fondamentaux »

Signature d'un contrat avec CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation pour un montant de 1 071 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0159 du 6 novembre 2018 portant sur la signature de la convention d'utilisation de la rampe du terrain dit « base de fret » du site des Batignolles (Paris 17)

Signature de la convention avec la société B.L.U.F.

Décision DEC-2018 – n° 0160 du 9 novembre 2018 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec Leroy Merlin France dans le cadre du concours Design Zéro Déchet édition 2019

Signature d'une convention de partenariat à titre gratuit pour une durée de deux ans.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0161 du 9 novembre 2018 portant sur l'agrément des candidatures dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane

Agrément des trois candidats suivants : Generis SAS, groupement solidaire TIRU SA/SUEZ RV Energie SAS et groupement solidaire Urbaser Environnement/Urbaser SA.

Décision n° DRH/DEC-2018-0162 du 13 novembre 2018 portant sur la formation « Prise de parole en public : les techniques pour convaincre »

Signature d'un contrat avec CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation pour un montant de 1 352,40 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0163 du 12 novembre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 052 relatif à l'accompagnement pour le déploiement d'une stratégie de responsabilité sociale et environnementale au Sycotm

Signature avec la société B&L Evolution mandataire du groupement d'entreprises « B&L Evolution – SCOP EC / RECONS'ECO – SCOP SARL » pour un montant forfaitaire de 19 400 € HT pour le volet n°1 et un montant forfaitaire de 4 700 € HT pour le volet n°2 et un montant total maximum incluant la part à commande de 220 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois.

Décision n° DRH/DEC-2018-0164 du 13 novembre 2018 portant sur la formation « Réussir dans sa première fonction de manager »

Signature d'un contrat avec CEGOS afin de permettre à un agent de suivre la formation pour un montant de 1 357,20 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0165 du 15 novembre 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 053 relatif à la location de parkings de stationnement pour voitures boulevard de Sébastopol, Paris 1^{er}

Signature du marché avec la société INDIGO INFRA France pour un montant annuel forfaitaire de 16 548,69 € HT. Le marché comporte en outre une part à prix unitaires pour l'achat de tickets horaires de places de parking. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision DEC-2018 – n° 0166 du 16 novembre 2018 portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le capital emprunté est de 20 000 000 € pour une durée de 20 ans et un taux applicable qui est le suivant : Euribor 3 mois + 0,36%.

Décision DEC-2018 – n° 0167 du 19 novembre 2018 portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale

Le capital emprunté est de 30 000 000 € pour une durée de 31 ans et un taux applicable qui est le suivant : Euribor 3 mois préfixé + 0,46%.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0168 du 26 novembre 2018 portant sur la notification de l'avenant de transfert n°1 au marché n° 18 LO 02 C relatif à la location et la maintenance de fontaines à eau réfrigérantes réseaux

Signature de l'avenant de transfert n°1 avec la société O'TOMAT. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0169 du 28 novembre 2018 portant sur la déclaration sans suite du marché subséquent à l'accord-cadre « travaux de métallerie et de serrurerie sur les centres du Sycotom pour les travaux d'amélioration des accès aux vannes DOME du traitement des fumées d'Ivry-Paris XIII

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative aux travaux de métallerie et de serrurerie sur les centres du Sycotom.

Décision DEC-2018 – n° 0170 du 27 novembre 2018 portant sur la signature d'un contrat J-1 et d'une convention d'exploitation provisoire avec le réseau de transport d'électricité RTE, suite à l'incendie du poste RTE d'Harcourt

Signature d'un contrat J-1 avec RTE afin de définir les modalités de vente ponctuelle d'électricité provenant de l'UVE d'Isséane pendant la restauration du poste d'Harcourt.

Signature d'une convention d'exploitation provisoire avec RTE afin de définir les modalités de raccordement de l'UVE d'Isséane au site de Billancourt pendant la restauration du poste d'Harcourt.

Décision DEC-2018 – n° 0171 du 21 novembre 2018 portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Banque postale

Le capital emprunté est de 10 000 000 € pour une durée de 26 ans et 1 mois et un taux applicable qui est le suivant : Euribor 3 mois préfixé + 0,43%.

Décision DEC-2018 – n° 0172 du 22 novembre 2018 portant sur la signature d'un contrat de prêt Secteur Public Local (SPL) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le capital emprunté est de 10 000 000 € pour une durée de 45 ans dont 60 mois de préfinancement. Le taux d'intérêt actuariel annuel est celui du livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1,30%.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0173 du 28 novembre 2018 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 019-07 « missions d'études générales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycotom » - réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception d'une déchèterie provisoire intercommunale sur la commune de Saint-Ouen/Quai de Seine/RD1 93400

Signature du marché subséquent avec la groupement SETEC/INGEVALOR/URBA LINEA pour un montant maximum de 89 185 € HT dont 10 000 € HT maximum de part à commande.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
le 30 novembre 2018**

ARRETE DRH.ARR-2018-0271

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, ° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré le 3 décembre 2018 par Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0271

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		